



Assemblée générale

Soixante et unième session

87^e séance plénière

Mardi 6 février 2007, à 15 heures
New York

Documents officiels

Présidente : M^{me} Al-Khalifa (Bahreïn)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 47, 113 et 149 de l'ordre du jour (suite)

**Application et suivi intégrés et coordonnés
des textes issus des grandes conférences
et réunions au sommet organisées par les Nations
Unies dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

**Suite à donner aux textes issus du Sommet
du Millénaire**

**Réforme des Nations Unies : mesures
et propositions**

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui pour reprendre l'examen des points 47, 113 et 149 de l'ordre du jour afin de débattre des progrès réalisés dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Madame la Présidente, d'avoir convoqué la présente séance à la demande du Mouvement des pays non alignés. Ma délégation s'associe à la déclaration faite ce matin par le Représentant permanent de la Jamaïque au nom du Mouvement.

La Sierra Leone, l'un des deux pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission, est très reconnaissante de cette occasion qui lui est donnée de contribuer à cette évaluation préliminaire des travaux

de la Commission par l'Assemblée générale. Nous disons « préliminaire » car, en vertu du paragraphe 15 de la résolution 60/180 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, la Commission doit présenter tous les ans un rapport à l'Assemblée générale. L'Assemblée est également tenue d'organiser un débat annuel pour examiner le rapport, comme l'ont fait remarquer de nombreuses délégations ce matin.

Le but du débat d'aujourd'hui n'est pas simplement d'affirmer l'autorité de l'Assemblée générale dans la création et le fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix. La délégation sierra-léonaise estime que le débat actuel vise aussi à souligner le rôle vital que ce nouveau mécanisme peut et doit jouer pour aider les pays sortant d'un conflit armé.

Le débat poursuit un troisième objectif. Il répond à la nécessité – qu'il rappelle en même temps – de mobiliser une attention internationale soutenue en faveur de ces pays, autrement dit de faire en sorte que la communauté internationale poursuive son action bien après la fin des opérations de maintien de la paix.

Il y a encore une autre raison à la tenue de ce débat. À notre avis, celui-ci cherche également à démontrer que la Commission de consolidation de la paix est opérationnelle et qu'elle a besoin de la solidarité et de l'appui de tous les États Membres et de toutes les organisations concernées tout au long de cette période de rodage qu'elle doit traverser.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Le document S/2006/1050, qui contient les exposés succincts des présidents respectifs des réunions consacrées au Burundi et à la Sierra Leone, constitue une bonne base pour l'évaluation du travail accompli jusqu'à présent par la Commission de consolidation de la paix. Il serait également judicieux, dans ce contexte, de tenir compte des relations entre la Commission et les deux pays inscrits à son ordre du jour, à savoir le Burundi et mon pays, la Sierra Leone, ainsi que de la manière dont ceux-ci perçoivent la Commission.

Pour sa part, la Sierra Leone estime que nous devons reconnaître qu'il s'agit d'un mécanisme de grande valeur, qui a été créé au plus haut niveau politique – le Sommet mondial de 2005 à l'ONU – et dont la création est considérée comme l'un des points saillants des processus de réforme en cours au sein de l'Organisation. La Commission a été rendue opérationnelle non pas par un, mais par deux des organes principaux de l'ONU, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Par ses fonctions, la Commission est étroitement liée à une autre entité nouvelle, à savoir le Fonds pour la consolidation de la paix, dont on peut dire qu'il est le réservoir de la nouvelle machine.

Pour un nouveau dispositif intergouvernemental complexe, vieux de moins d'un an et qui, pour ainsi dire, apprend encore à marcher, la Commission commence à avoir un effet positif sur les attentes de la Sierra Leone. Elle bénéficie de notre expérience, et nous apportons également notre propre contribution, si modeste soit-elle, à ce qui a été accompli jusqu'à présent. Nous faisons en effet partie de cette nouvelle expérimentation dans les activités des Nations Unies consécutives au maintien de la paix.

La Sierra Leone a facilité l'examen par la Commission de l'ordre du jour consacré à des pays donnés car nous avons déjà élaboré notre propre cadre de développement stratégique national pour que le relèvement postconflit aboutisse au développement durable. Les trois éléments principaux en étaient le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, la Stratégie de consolidation de la paix et le Cadre de dépenses à moyen terme. Nous avons également relevé quatre domaines prioritaires qui entravaient sérieusement notre effort de consolidation de la paix.

À la fin de sa première réunion consacrée à la Sierra Leone, la Commission avait conclu que le pays remplissait les conditions requises pour bénéficier du

Fonds pour la consolidation de la paix. Il y a sept semaines, à la suite de l'examen et de la révision de la Stratégie de consolidation de la paix, la Commission a conclu que des ressources initiales d'environ 25 millions de dollars devaient être mises à notre disposition. On se souviendra qu'en outre, la Commission a insisté pour que les ressources du Fonds pour la consolidation de la paix destinées à la Sierra Leone soient versées en janvier 2007.

Il s'agit là de certains des éléments importants qui sont en rapport étroit avec ce que nous attendons et espérons de la Commission, mécanisme institutionnel créé expressément pour répondre à nos besoins particuliers.

Il y a quelques jours, ma délégation a fait observer que la réalisation des objectifs de la Commission de consolidation de la paix dépendait essentiellement de la disponibilité des ressources et de leur acheminement en temps voulu. En appelant l'attention sur l'aspect « ressources » de la consolidation de la paix, nous ne cherchions ni à négliger ni à sous-estimer les fonctions consultatives et coordinatrices de la Commission. Au contraire, le Gouvernement sait bien qu'il s'agit là d'une entité consultative intergouvernementale. Il est également conscient de l'approche intégrée adoptée en matière de consolidation de la paix, approche à laquelle il s'est déclaré favorable. Il reconnaît également que la Commission s'est vu confier la responsabilité de proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et le relèvement après les conflits et de donner des avis en la matière.

Il nous faut cependant reconnaître que la grande majorité des habitants de la Sierra Leone – qui ont encore du mal à joindre les deux bouts dans un environnement parmi les moins avancés au monde et à faire face aux conséquences désastreuses d'une rébellion longue de 10 ans – trouvent pratiquement impossible de comprendre quoi que ce soit en matière de stratégies intégrées, de documents de stratégie, de rapports et de cadres. D'ailleurs, comme nous l'avons dit au Conseil de sécurité la semaine dernière (voir S/PV.5627), l'accent que nous mettons sur la mobilisation et l'acheminement sans délai des ressources pour répondre aux besoins particuliers de pays sortant d'un conflit émane des deux résolutions rendant la Commission opérationnelle.

L'accent que nous mettons sur les ressources est également motivé par une expérience malheureuse

vécue en 1998, un an avant la signature de l'Accord de paix de Lomé. L'application de notre plan – modeste mais crucial – de désarmement et de démobilisation de certains des anciens membres de l'armée de la Sierra Leone qui s'étaient battus aux côtés de rebelles du Revolutionary United Front a échoué en raison de l'insuffisance des ressources et de leur acheminement tardif. Je dois dire que l'histoire révélera dans quelle mesure cette expérience malheureuse a contribué à l'invasion par la junte militaire rebelle de la capitale de la Sierra Leone – Freetown – en 1999.

Ma délégation souhaite réitérer sa confiance à la Commission de consolidation de la paix. Malgré ses problèmes de rodage, elle a de très grandes chances de s'acquitter avec succès de son mandat. Nous notons par exemple qu'un projet relatif au plan de travail pour la Sierra Leone et un projet de calendrier pour les réunions de la Commission sur des pays spécifiques ont été établis, grâce au Président des réunions consacrés à la Sierra Leone, l'Ambassadeur Frank Majoor, des Pays-Bas, et à l'Ambassadeur Johan Løvald, de la Norvège. Nous sommes heureux que ma délégation ait été consultée pour le processus d'établissement de ces plans. Nous notons également avec intérêt qu'un travail sur les enseignements tirés, coordonné par l'Ambassadrice de El Salvador, M^{me} Carmen Gallardo Hernández, est actuellement en cours de réalisation.

Ma délégation voudrait également saisir cette occasion pour remercier tous ceux qui ont pris des engagements financiers fermes vis-à-vis du Fonds pour la consolidation de la paix. Nous saluons le personnel du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui a travaillé sous la direction de la Sous-Secrétaire générale Carolyn McAskie, les membres de l'équipe de pays, et tous ceux qui participent directement aux efforts déployés pour aider la Sierra Leone à mettre en œuvre ses programmes prioritaires de consolidation de la paix et à poser les bases d'un développement durable. Je voudrais, pour terminer, dire que nous avons encore grands espoirs.

M. Muñoz (Chili) (*parle en anglais*): Je voudrais tout d'abord m'associer aux propos tenus par le Représentant permanent de la Jamaïque au nom des membres du Mouvement des pays non alignés qui siègent à la Commission de consolidation de la paix.

La Commission est impliquée dans un processus de consolidation, et l'aspect central pour l'avenir de la Commission réside dans la question de sa pertinence.

Puisqu'elle n'est pas une nouvelle entité donatrice – sans pour autant remettre en cause l'importance du Fonds pour la consolidation de la paix – il est indispensable de doter la Commission d'un rôle directeur dans la mobilisation et la coordination des ressources et des efforts destinés à épauler les pays sortant d'un conflit.

La Commission ne peut pas et ne doit pas devenir une enceinte de débats académiques. Elle doit au contraire être proactive, prodiguant ses conseils et sa collaboration aux pays concernés. Pour cela, il est fondamental de renforcer les liens – comme cela se fait actuellement – avec les organismes de financement internationaux, tels que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et les banques régionales, ainsi qu'avec la communauté des pays donateurs.

De même, nous pensons qu'il faut prendre les mesures qui s'imposent pour assurer une plus large participation de tous les acteurs concernés à la recherche de solutions aux problèmes les plus urgents qu'affrontent les pays sortant d'un conflit, y compris la participation de la société civile.

Nous estimons nécessaire de renforcer le rôle et l'action du Comité d'organisation, en tant qu'organe directeur de la Commission, notamment dans la configuration clef des réunions consacrées à un pays donné. Il est donc également urgent d'éviter toutes les pressions concurrentes susceptibles d'affaiblir le travail de la Commission de consolidation de la paix. À cette fin, il faut des actions concertées entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, ainsi qu'une bonne coordination avec le Conseil économique et social.

En vue de renforcer l'action du Comité d'organisation, nous proposons d'établir un calendrier annuel des réunions officielles de cet organe, en laissant la marge de manœuvre nécessaire pour tenir toutes les réunions officieuses qui s'imposeraient, qu'il s'agisse de réunions consacrées à des pays ou autres.

Nous relevons avec une certaine inquiétude que le débat se poursuit sur la façon de mener à bien les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Le thème de la prise en charge dans la définition et l'exécution des priorités nationales est certainement une prémisses essentielle et fondamentale. Les priorités nationales résultent d'un processus interne de consultations, mené à bien par le Gouvernement national, auquel doivent participer les différents secteurs nationaux.

Mais, à notre avis, la définition des priorités nationales est une dynamique à double voie, dont on ne peut exclure la Commission de consolidation de la paix. L'un des principaux objectifs de la Commission de consolidation de la paix consiste, d'après la résolution 1645 (2005), à « proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière ».

Dans cette perspective, nous sommes satisfaits qu'au cours des mois pendant lesquels la Commission de consolidation de la paix a mené ses travaux, examinant les cas du Burundi et de la Sierra Leone, les plans d'action spécifiques pour les deux pays ont été révisés avec la participation active des autorités nationales des pays considérés et avec la précieuse collaboration du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Comme le représentant permanent de la Sierra Leone l'a rappelé dernièrement, le décaissement d'une aide importante a été approuvé pour chacun de ces deux pays.

Il est de la plus grande importance que le Comité d'organisation dispose de davantage d'informations concernant la réalité sur le terrain au Burundi et en Sierra Leone. C'est pourquoi nous pensons qu'il est judicieux de se rendre dans ces pays, notamment pour les appuyer par notre présence sur le terrain. Cependant, à cette fin, il conviendrait d'appliquer un critère de représentation régionale, par rotation, pour chaque visite et d'en confier l'organisation à une délégation dont la taille facilitera les déplacements et un dialogue productif avec les autorités locales, ainsi qu'avec tous les acteurs pertinents qui participent aux processus de consolidation de la paix.

Ma délégation tient également à mettre en relief le travail accompli par les représentants de la Norvège et des Pays-Bas dans l'élaboration des stratégies intégrées de consolidation de la paix pour le Burundi et la Sierra Leone, stratégies que nous continuerons à examiner dans un esprit constructif et avec la plus grande détermination. Au cours de cette année, nous devons également réaliser un travail de suivi concernant l'évolution de la mise en œuvre des programmes convenus. De même, il sera nécessaire de déployer des efforts pour renouveler les ressources du Fonds pour la consolidation de la paix. Mon pays s'engage dès maintenant à collaborer à cette fin, dans la mesure de ses moyens.

Enfin, nous croyons que, dans les circonstances actuelles, il est essentiel que la Commission donne la priorité à une collaboration active et concrète avec les pays sortant d'un conflit, afin d'assurer ainsi une paix durable.

M. Scherbark (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La création de la Commission de consolidation de la paix, suite à l'adoption parallèle des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité en 2005, constitue l'un des résultats majeurs et concrets que les États membres ont obtenus dans la réforme de l'Organisation. L'expérience montre que seule une approche intégrée permet d'aboutir à une paix solide et de régler les conflits armés avec succès.

D'où le rôle important de la Commission de consolidation de la paix, organe unique en son genre qui a pour vocation de remédier au grave dysfonctionnement du dispositif international de consolidation de la paix au sortir des conflits. Bien que la Commission n'en soit encore qu'à ses débuts, nous partageons les grands espoirs qui sont placés en elle. Doté d'un formidable potentiel d'action, cet organe est en mesure de s'imposer comme l'un des principaux rouages de l'aide internationale au relèvement des pays sortant d'un conflit armé.

Le travail accompli par la Commission au cours des six premiers mois de son existence, en particulier dans les dossiers du Burundi et de la Sierra Leone, est digne d'éloges. Nous saluons les efforts déployés par le Président de la Commission, M. Ismael Gaspar Martins, Représentant permanent de l'Angola, par les deux coordonnateurs de pays, M. Johan Løvald, Représentant permanent de la Norvège, et M. Frank Majoor, Représentant permanent des Pays-Bas, ainsi que par la Vice-Présidente de la Commission et Représentante permanente d'El Salvador, M^{me} Carmen Gallardo Hernández. En outre, il convient de saluer le travail immense réalisé par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, sous la direction de la Sous-Secrétaire générale Carolyn McAskie.

Nous espérons que, comme le débat public que le Conseil de sécurité a tenu le 31 janvier, la présente séance de l'Assemblée générale donnera lieu à un échange de vues entre les parties intéressées sur les moyens concrets d'aider la Commission à s'acquitter de ses tâches et d'instaurer les conditions propices à son fonctionnement efficace et fructueux.

Toute société émergeant d'un conflit peut à tout moment retomber dans le conflit. La transition du

maintien de la paix au relèvement d'après conflit est lourde de difficultés, qui ne sont pas minimales : aussi longtemps que les causes profondes d'une crise subsistent, la situation risque de rester précaire. Voilà pourquoi les fonctions de la Commission de consolidation de la paix revêtent une si grande importance. À la demande des gouvernements concernés, elle identifie et classe par ordre de priorité les problèmes fondamentaux et les tâches à accomplir pour en venir à bout, puis fixe en conséquence les ressources à allouer par les donateurs, sans pour autant empiéter sur les compétences du Fonds pour la consolidation de la paix. La Commission doit devenir un partenaire digne de ce nom, qui vienne en aide aux autorités nationales des pays sortant d'une crise. Cela est essentiel pour instaurer une paix et une stabilité durables, ainsi que pour passer sans heurt du conflit à une paix et à un développement durables.

Il importe toutefois que la Commission ne soit pas trop ambitieuse dès le départ et qu'elle s'attache à adopter des mesures pratiques et concrètes. Ce n'est qu'en s'employant dès le début à affirmer et à consolider son prestige et son autorité qu'elle parviendra à se tailler une solide réputation auprès de la communauté internationale.

Nous pensons que la Commission doit s'appliquer à traiter dans la transparence les dossiers des pays inscrits à son ordre du jour, moyennant une analyse collective impartiale, l'identification des priorités de la consolidation de la paix, l'élaboration de stratégies et de programmes d'action intégrés. Nous espérons qu'elle adoptera des recommandations pragmatiques, lesquelles seront primordiales pour les États bénéficiaires de la coopération en matière de consolidation de la paix ainsi que pour tous les autres acteurs du processus.

À ce sujet, la tâche essentielle incombe au Bureau d'appui à la consolidation de la paix de tenir les membres de la Commission dûment informés de l'évolution de la situation dans les pays à l'examen et de leur faire part immédiatement des résultats obtenus dans le règlement des questions pluridisciplinaires touchant la consolidation de la paix. Si l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, les institutions du système des Nations Unies, la communauté des donateurs, les institutions financières internationales et les autres parties intéressées tiennent dûment compte des recommandations formulées par la Commission – en coordination avec les gouvernements des pays qui

reçoivent une aide –, l'assistance internationale fournie après un conflit devrait gagner en cohésion et le risque de résurgence des crises s'en trouver diminué.

Nous nous félicitons de la création du Fonds pour la consolidation de la paix, qui est censé attirer les ressources indispensables, mais parfois limitées, pour consolider la paix aussitôt qu'un pays est sorti d'un conflit. Il sera particulièrement utile tant que les mécanismes traditionnels de levée de fonds ne fonctionneront pas. On aurait tort de prendre le Fonds pour la consolidation de la paix pour un organe donateur, ce qu'il n'est pas. Nous partageons l'espoir, exprimé aujourd'hui, de voir la mission du Fonds clairement définie, afin qu'il s'acquitte pleinement des tâches concrètes qui lui ont été confiées en vue de soutenir les efforts collectifs de consolidation de la paix.

La Commission a pour principale tâche d'intervenir sur le terrain, avec le concours des entités de l'ONU présentes dans les pays et de la communauté des donateurs. Il importe d'ailleurs de s'attacher davantage à associer d'une façon harmonieuse les activités du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et celles de la Commission aux activités des mécanismes de coordination déjà existants, en premier lieu au sein du système des Nations unies.

Il va de soi que la Commission ne se substitue à aucun autre organe existant. Il est indispensable que son interaction avec les institutions des Nations Unies, y compris celles présentes sur le terrain, ne soit pas de nature à perturber le bon fonctionnement des activités opérationnelles que mène par ailleurs l'Organisation. Au contraire, elle doit les rendre encore plus efficaces, notamment en tenant compte des programmes de coopération adoptés par les conseils exécutifs des organismes compétents avec les États qui reçoivent une assistance dans le domaine de la consolidation de la paix. De notre point de vue, l'Assemblée générale est l'instance idoine pour définir cette interaction.

Il convient de s'attacher tout particulièrement à resserrer les liens organiques entre la Commission et le Conseil de sécurité, en tout premier lieu en ce qui concerne les questions du Burundi et de la Sierra Leone, qui figurent à l'ordre du jour des deux organes. Il ne saurait en être autrement compte tenu du lien indissociable entre les questions de la paix, de la sécurité et du développement. Il convient de veiller à ce que les deux organes échangent leurs informations en temps utile, se partagent clairement le travail et

soient complémentaires. Bien sûr, il importe, en parallèle, de développer les liens entre la Commission, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

En effet, la Commission de consolidation de la paix offre une chance unique de prouver l'intérêt d'adopter une approche intégrée pour assurer le relèvement des pays sortant d'une crise. Nous savons tous que cette approche gagne du terrain.

Nous pensons que l'attention accordée à la Commission par les deux principaux organes de l'ONU garantira le maintien d'une collaboration étroite et constructive entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social aux fins de la réalisation de notre objectif commun, qui est d'accroître l'efficacité de l'action internationale dans le domaine de la consolidation de la paix. Nous souscrivons à l'appel lancé pour que des efforts coordonnés et complémentaires soient déployés dans un esprit de coopération afin de permettre à la Commission de consolidation de la paix de parvenir à maturité. Cela est aujourd'hui impératif pour les activités de l'Organisation mondiale.

M. Choi Young-jin (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres orateurs qui vous ont remercié, Madame la Présidente, de cette occasion d'examiner le travail important de la Commission de consolidation de la paix.

Ma délégation relève avec satisfaction que, bien que la Commission n'ait entamé ses travaux que récemment, elle a déjà commencé à jouer son rôle et que, par ailleurs, le Fond pour la consolidation de la paix est constitué. Nous sommes également heureux de constater que lors des deux séries de réunions consacrées au Burundi et à la Sierra Leone respectivement, qui ont déjà eu lieu, des délibérations sérieuses ont débouché sur des recommandations soigneusement pesées concernant la façon de mener les activités de consolidation de la paix dans ces deux États.

Cette évolution est le signe que la communauté internationale reconnaît l'importance croissante de la consolidation de la paix après un conflit. Ces dernières années, la demande d'activités de maintien de la paix a rapidement augmenté, et cette tendance semble devoir se poursuivre. Ces missions sont dangereuses et coûteuses, mais le coût d'un conflit non maîtrisé est encore plus élevé. En conséquence, les États Membres ont fini par reconnaître que la préservation et la

stabilisation de la paix, grâce à des efforts soutenus de consolidation de la paix, constituent souvent un meilleur investissement.

Ma délégation estime que ces premiers résultats démontrent les possibilités de la Commission de consolidation de la paix. Néanmoins, la Commission n'en est qu'à ses débuts, et nous ne pouvons pas encore juger de son travail. Des détails de procédure doivent encore être réglés; nous espérons que ce processus sera bientôt achevé, ce qui permettra à la Commission de se concentrer davantage sur ses travaux de fond.

De l'avis de ma délégation, il est juste de dire que la création de la Commission est le résultat positif des efforts menés à l'échelle de l'Organisation pour améliorer l'efficacité et l'efficience de nos travaux. Plus précisément, elle comble une lacune en mettant au point des stratégies globales et synergiques, destinées à coordonner les travaux de consolidation de la paix de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et d'autres acteurs, notamment des institutions financières internationales. En faisant participer ces institutions aux débats sur les stratégies de consolidation de la paix, la Commission pourra renforcer la cohésion des efforts de consolidation de la paix et améliorer l'utilisation des ressources pour parvenir à nos objectifs.

Nous espérons que la Commission de consolidation de la paix sera de plus en plus tournée vers l'action, qu'elle entretiendra le dialogue avec les organes pertinents de l'ONU et d'autres acteurs, et les aidera à mettre en commun les informations. En même temps, pour susciter la confiance à l'égard de ses activités et remplir sa promesse d'accroître l'efficacité et la cohésion, la Commission doit veiller à ce que ses travaux soient transparents et puissent être contrôlés par les États Membres.

Les États Membres ont fait la preuve de leur sagesse collective en créant la Commission de consolidation de la paix. Si nous voulons que la Commission remplisse son rôle, nous devons veiller à ce qu'elle en ait les ressources financières nécessaires. À cette fin, la République de Corée a versé une contribution de trois millions de dollars au Fonds pour la consolidation de la paix. Nous espérons qu'à mesure que la Commission de consolidation de la paix continuera de démontrer sa valeur, comme elle a commencé à le faire dans les cas du Burundi et de la Sierra Leone, les États Membres se décideront à octroyer davantage de ressources au Fonds.

Au-delà du rôle important qu'elle joue en satisfaisant aux besoins initiaux des sociétés d'après conflit, le Fonds pour la consolidation de la paix devrait aussi contribuer à maintenir l'attention internationale sur les situations d'après conflit, incitant ainsi la communauté internationale à participer au financement des indispensables travaux de reconstruction et de développement.

S'agissant des travaux de la Commission de consolidation de la paix dans les sociétés d'après conflit, ma délégation comprend les préoccupations de nombreux États Membres au sujet du contrôle national. À notre avis, il n'est ni possible ni souhaitable d'instaurer une paix durable sans la participation active des autorités nationales des pays concernés. Aucun État ne peut maintenir la paix et la sécurité sur son territoire sans un gouvernement efficace; les gouvernements nationaux doivent donc être renforcés, non pas affaiblis, par les activités de consolidation de la paix.

Néanmoins, il faut reconnaître que, dans certains cas, la cause même du conflit est un différend relatif au pouvoir à l'échelle nationale. Même si leur légitimité n'est pas mise en cause, les conflits peuvent affaiblir et miner les gouvernements à un tel point qu'ils sont incapables de fonctionner efficacement. Nous pensons qu'il faut redoubler d'efforts pour identifier et appuyer les autorités nationales et travailler avec elles, et que le contrôle national de la consolidation de la paix doit être encouragé autant que possible. Dans les cas extrêmes, cependant, en l'absence d'autorités nationales compétentes, la communauté internationale a la responsabilité de fournir un appui à la consolidation de la paix après un conflit.

La République de Corée est un ardent défenseur des activités internationales de consolidation de la paix. En effet, nous avons connu, au cours de notre propre histoire, un relèvement après un conflit, et nous reconnaissons la très grande valeur de l'appui international. C'est pourquoi nous avons appuyé la création de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix. Nous avons également participé aux activités de l'ONU au Timor-Leste et à d'autres situations d'après conflit. Notre attachement au travail de consolidation de la paix de l'ONU reste déterminé, et nous espérons que la Commission de la paix sera toujours plus tournée vers l'action et qu'elle pourra notablement contribuer aux efforts déployés par l'ONU pour assurer la paix, la stabilité, le développement, l'état de droit et la protection des droits de l'homme.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Madame la Présidente, d'avoir convoqué de façon opportune ce débat public sur un sujet de grande importance : le travail et les progrès accomplis par la Commission de consolidation de la paix. Comme vous, Madame, nous pensons que l'Assemblée générale est sans nul doute l'instance adéquate pour examiner ces questions, étant donné que dans cette enceinte, tous les États Membres de l'Organisation sont sur un pied d'égalité.

Comme nous l'avons dit précédemment à plusieurs occasions, la création de la Commission de consolidation de la paix répondait à la nécessité, pour notre Organisation, de créer un mécanisme institutionnel capable d'appuyer comme il le faut les pays sortant d'un conflit ou courant le risque de retomber dans un conflit, afin de les aider à parvenir à la paix, étape indispensable à leur développement. Depuis le début des négociations visant la création de la Commission, la délégation argentine a participé activement aux débats sur les divers aspects structurels qui ont par la suite débouché sur l'adoption de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ces résolutions ont défini clairement le principal objectif de la Commission, à savoir concentrer son attention sur la reconstruction et le renforcement des institutions nécessaires au relèvement d'après conflit et jeter les bases d'un développement durable. La Commission de consolidation de la paix est, à notre avis, un instrument fondamental qui permettra d'envisager directement les activités visant à la reconstruction et au relèvement institutionnel des États qui ont connu des conflits.

De même, le Fonds pour la consolidation de la paix peut et doit être l'instrument idoine pour assurer le financement prévisible des premières activités de relèvement et, ainsi, capter plus longtemps l'attention de la communauté internationale sur le redressement après le conflit. Grâce au Fonds, il sera possible de « fermer le circuit », c'est-à-dire de concevoir un plan d'urgence assorti de prévisions quant au financement.

À la demande du Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix a déjà tenu ses premières réunions officielles afin d'examiner la situation du Burundi et de la Sierra Leone avec la participation des Gouvernements de ces deux pays.

Nous voudrions souligner à ce sujet qu'il est très important que les pays concernés soient impliqués dans l'examen de leur situation. Les comptes rendus

présentés à la Commission par les représentants des gouvernements ou des autorités locales permettent en effet d'obtenir une analyse très détaillée et une perception plus complète de la situation. On peut ainsi identifier les priorités avec plus de précision en tenant compte des besoins et des ressources propres à chaque situation.

À partir de là, il est alors possible de fixer des échéances pour chaque objectif et de concevoir des plans à court, moyen et long termes qui doivent selon nous respecter des règles claires et précises, fixées par la Commission, et répondre à l'état d'esprit de l'Organisation et de la communauté internationale.

Nous pensons que dans le rapport qu'elle doit remettre avec ses recommandations, la Commission devra également exposer la manière d'atteindre les objectifs et d'exécuter les plans élaborés et présenter les méthodes de supervision à appliquer pour éviter tout détournement de fonds, sachant que la Commission est chargée de veiller à l'utilisation efficace et opportune des ressources.

Outre les deux éléments que nous venons de mentionner – des règles claires et précises et des méthodes de supervision –, il convient de signaler une autre condition préalable, selon nous cruciale, au fonctionnement ordonné et prévisible de la Commission, à savoir l'établissement de règles de procédure et de méthodes de travail. Nous savons que la Commission est en train de les définir et nous ne doutons pas qu'elle y parviendra rapidement afin de fonctionner de la manière la plus fructueuse.

Avant de terminer, l'Argentine tient à exprimer sa satisfaction de voir le Panama siéger à la Commission de consolidation de la paix. Cette participation corrige partiellement le déséquilibre observé au niveau de la représentation régionale, principe à la base de l'Organisation et cher à mon pays, comme aux autres nations d'Amérique latine.

Je voudrais signaler, en outre, que mon pays est convaincu de l'importance que revêt la création de la Commission, qui prendra en charge la phase finale des situations d'après conflit, en procédant à la remise en état et au renforcement des institutions et en s'efforçant d'éloigner toute perspective de reprise du conflit, car comme nous l'avons appris à l'usage, les opérations militaires ne suffisent pas à régler les conflits.

Je terminerai en disant que, même si la sécurité est la condition première à remplir pour instaurer la

paix dans un conflit armé, il convient de rappeler que l'ONU est supposée œuvrer constamment en faveur du développement, du respect et de la défense des droits de l'homme. Ce sont, à notre avis, les objectifs auxquels la Commission de consolidation de la paix doit rester attachée.

M^{me} Hřebíčková (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque est elle aussi très heureuse d'avoir participé aux débats qui ont conduit à la création de la Commission de consolidation de paix. Il s'agit selon nous de l'un des aboutissements concrets et majeurs de la réforme de l'ONU. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons été l'un des premiers pays à verser une contribution au Fonds pour la consolidation de paix.

Nous souscrivons sans réserve à la déclaration prononcée aujourd'hui par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne. Siégeant au Comité d'organisation de la Commission, la République tchèque est résolue à prendre une part énergique à ses travaux ainsi qu'aux séances consacrées à des pays en particulier. Celles-ci revêtent à notre avis une importance cruciale pour le succès de l'action menée par la Commission dans les pays inscrits à son ordre du jour.

M. Baja (Philippines), Vice-Président, assume la présidence.

La République tchèque est d'avis que ce nouvel organe doit être pragmatique et échapper à la machine bureaucratique. Il doit fonctionner sur la base de la confiance mutuelle. Si l'on veut résoudre les nombreux problèmes auxquels la Commission se trouve confrontée, il importe que le Comité d'organisation et les participants des séances consacrées à un pays en particulier concentrent leur attention et leurs efforts sur les programmes de travail concrets que les Gouvernements burundais et sierra-léonais ont élaborés en coopération étroite avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

La Commission devrait selon nous s'intéresser en priorité aux mécanismes d'alerte rapide afin d'identifier les problèmes et les risques susceptibles d'apparaître dans les pays à l'examen. Ce faisant, elle aiderait l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social à définir la panoplie de mesures à prendre et à engager de concert une action efficace aux fins d'une paix durable.

Nous sommes en mesure de prêter des moyens et un certain savoir-faire pour accompagner les processus démocratiques engagés au lendemain d'un conflit et, ainsi, servir la cause des droits de l'homme. Nous savons que l'effort général de reconstruction et de redressement ne saurait aboutir sans la pleine participation de la société civile et du secteur privé. C'est pourquoi nous pensons que toutes leurs composantes doivent participer activement aux séances consacrées aux pays.

Il est fondamental de privilégier la planification et l'exécution des projets de justice transitionnelle, car il importe que l'on pardonne pour qu'il y ait réconciliation. Cela dit, pour être durable, la paix doit reposer sur l'état de droit, sur la participation de la société civile et sur la liberté d'accès à l'information. En l'occurrence, la Commission ne peut être qu'un facilitateur. Nous sommes fermement convaincus que c'est aux acteurs nationaux qu'il appartient de bâtir et de préserver la paix.

Nous pensons que le Fonds pour la consolidation de la paix a avant tout un rôle de catalyseur à jouer. Si le montant des sommes déboursées importe évidemment, ce qui compte le plus à nos yeux, c'est de choisir la bonne combinaison de projets pour répondre aux problèmes et aux besoins immédiats après un conflit, sans perdre de vue les stratégies globales de consolidation de la paix. On ne saurait attendre du Fonds qu'il finance la totalité des activités de consolidation de la paix.

Je puis assurer l'Assemblée que mon pays est prêt à coopérer dans toute la mesure de ses moyens pour que la Commission de consolidation de la paix voie ses premiers efforts couronnés de succès.

M. Tarragô (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie M^{me} Al-Khalifa d'avoir convoqué la présente séance pour faire le point sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix, suite à la demande du Président du Mouvement des pays non alignés. Cette séance s'inscrit dans le prolongement du débat public que le Conseil de sécurité a tenu le mois dernier à l'initiative de la Fédération de Russie. Par ailleurs, nous félicitons de son compte rendu détaillé le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur de l'Angola, Ismael Gaspar Martins. Il convient aussi de rendre hommage au Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour l'aide apportée aux délibérations de la Commission de consolidation de la paix.

Alors qu'un peu plus d'un an s'est écoulé depuis le Sommet de 2005, où il a été décidé de créer la Commission de consolidation de la paix, et six mois depuis que le Comité d'organisation de la Commission a été mis en place, l'heure est venue pour l'Assemblée de faire le point sur le travail accompli jusqu'ici et de préparer les étapes suivantes. Ce bilan des activités de la Commission est également l'occasion pour l'Assemblée de recueillir les opinions des Membres. Elle pourrait ainsi rassembler des idées intéressantes sur le nouvel organe et la manière de le rendre plus performant, compte tenu de sa situation propre face aux organes principaux du système des Nations Unies. L'Assemblée générale, en tant que forum démocratique par excellence des Nations Unies, est l'organe qui fait le plus autorité pour lancer un débat global sur les travaux de la Commission.

Pendant plus d'une décennie – c'est-à-dire depuis avant la proposition faite en 2004 par le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement de créer la Commission de consolidation de la paix – le Brésil a recommandé de créer un mécanisme qui puisse constituer un lien solide entre le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix, ainsi que le développement durable. Après un examen approfondi de la question, nous persistons à penser que ces activités ne sont pas les étapes successives d'un processus, mais qu'elles englobent un ensemble d'actions complémentaires qui sont nécessaires pour contribuer à jeter les bases sur lesquelles un pays en conflit, ou émergent d'un conflit, pourra bâtir une paix durable et une société juste et viable.

Les États Membres, en particulier ceux qui se trouvent en situation d'après conflit, attendent encore beaucoup du lancement de la Commission de consolidation de la paix. Le nouvel organe a été conçu comme un instrument puissant d'aide à la transition du conflit à la paix durable. Toutefois, même pour la phase initiale, la Commission a très peu à montrer, ce qui augure mal des étapes suivantes si la situation devait ne pas évoluer.

Des négociations ardues ont abouti à la naissance, lors du Sommet mondial de 2005, de ce nouveau membre de la famille des Nations Unies. Le déséquilibre inhérent à la composition du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix a suscité beaucoup d'amertume, ce qui explique en partie ces débuts incertains. Nous estimons qu'il convient de prêter davantage attention au principe de la

représentation régionale équitable afin de garantir la gouvernance démocratique de la Commission de consolidation de la paix et une véritable participation à ses travaux.

Nous devons garder à l'esprit que la Commission de consolidation de la paix est un nouvel élément de cette Organisation. Elle est née d'une initiative du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et entretient des liens étroits avec le Conseil économique et social. Elle a des comptes à rendre à l'ensemble des Membres par l'intermédiaire de l'Assemblée générale.

À de nombreuses reprises, au sein du Comité d'organisation, nous avons fait part de notre inquiétude quant au long chemin qui reste à parcourir au nouvel organe pour produire les résultats escomptés. Il n'a pas terminé l'élaboration de ses méthodes de travail, ce qui, dans une large mesure, peut expliquer les débuts hésitants de la Commission. On a accordé peu d'attention à la rédaction du règlement intérieur, ce qui, par voie de conséquence, a donné lieu à de longs débats sur des questions ayant peu ou pas de pertinence.

La Commission de consolidation de la paix est un organe très important des Nations Unies et doit, à ce titre, recevoir l'appui de l'Assemblée générale. Pour nombre de pays souffrant du fléau des luttes intestines, la Commission peut être le lieu où mobiliser la coopération internationale dont ils ont tant besoin pour se relever au plus vite des problèmes engendrés par l'instabilité politique et le manque de sécurité.

Nous nous réjouissons que deux pays africains frères, le Burundi et la Sierra Leone, aient été choisis pour faire l'objet de réunions par pays. Le Brésil appuie tous les efforts de la Commission pour obtenir des résultats positifs à ces réunions, qui seront cruciales pour l'avenir de cet organe.

Ma délégation estime que l'une des tâches majeures de la Commission de consolidation de la paix consistera à harmoniser les perspectives à court, moyen et long terme en matière de consolidation de la paix dans les situations d'après conflit. Elle devra s'organiser pour entreprendre cette tâche de front. À cette fin, elle devra consulter les pays choisis dans le processus de consolidation de la paix et collaborer avec le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social, en particulier s'agissant d'associer les nombreux organes, organismes et institutions associées des Nations Unies à l'élaboration de stratégies de relèvement. Il faudra maintenir une coordination

particulière avec le Conseil de sécurité, notamment pour veiller à ce que l'assistance fournie dans le cadre du relèvement d'après conflit ne soit pas handicapée par un retrait prématuré des forces de maintien de la paix.

Le Brésil est d'avis que l'Assemblée générale doit aider la Commission de consolidation de la paix à acquérir la légitimité et l'autorité nécessaires en tant qu'organe consultatif de la famille des Nations Unies. L'Assemblée générale pourrait par exemple aborder la question centrale de l'équilibre dans la composition de la Commission de consolidation de la paix lorsqu'elle désigne ses membres. En examinant les travaux de la Commission, elle pourrait donner des orientations appropriées quant à la participation de l'ensemble des Membres à la tâche d'aider les pays émergents d'un conflit. De cette manière, nous éviterions que les activités de la Commission de consolidation de la paix ne fassent double emploi avec celles des nombreux autres forums existants de donateurs et de Membres bénéficiaires de l'aide. Nous estimons également que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social pourraient mettre leurs efforts en commun afin de doter la Commission de l'autorité suffisante pour remplir correctement ses fonctions.

En impliquant un large éventail d'acteurs, les examens et débats entrepris par la Commission pourraient offrir aux principaux organes de l'ONU une analyse mieux documentée des possibilités de relèvement après un conflit pour les pays concernés, améliorant ainsi la qualité de nos décisions. Nous savons d'expérience que le maintien de la paix, la reconstruction et le développement sont liés. Les activités de coopération internationale doivent tenir compte de tous ces aspects, car on imagine difficilement comment on pourrait assurer durablement l'un d'entre eux en l'absence des autres.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je me félicite de l'occasion qui m'est donnée de prendre part à cette séance extraordinaire de l'Assemblée générale sur la Commission de consolidation de la paix. L'Islande, en tant que membre de l'Espace économique européen, s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne lors du débat public sur ce thème, qui s'est tenu le 31 janvier au Conseil de sécurité (voir S/PV.5627). Pour ne pas me répéter, je me contenterai donc de mettre l'accent sur certains points.

Le Gouvernement islandais attache une grande importance à la Commission de consolidation de la paix. L'Islande a fait la preuve de son appui en versant au Fonds pour la consolidation de la paix une contribution d'un million de dollars. Elle l'a fait dans l'esprit de responsabilité collective de tous les États Membres de l'ONU en ce qui concerne l'architecture de la consolidation de la paix, comme l'a fait observer ce matin la Présidente de l'Assemblée générale dans sa déclaration. Je veux aussi profiter de cette occasion pour faire écho à ce qu'a souligné ce matin l'Ambassadeur Wolfe, de la Jamaïque, au nom du Mouvement des pays non alignés, à savoir que le décaissement de l'aide financière ou autre doit s'accompagner d'une action rapide.

La création de la Commission de consolidation de la paix, avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, représente une avancée majeure dans le processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies. Cet organe doit être développé afin de devenir l'élément central des efforts déployés par l'ONU pour contribuer au renforcement des pays émergeant d'un conflit.

Il est évident qu'il faut faire mieux, comme l'a dit ce matin mon collègue norvégien dans sa déclaration. Pour cela, nous devons veiller à ce que la Commission de consolidation de la paix fasse montre de souplesse et axe ses travaux sur les résultats, en se concentrant sur des situations nationales spécifiques. Nous pensons que l'approche de la Commission de consolidation de la paix doit être globale et mettre fortement l'accent sur des recommandations concrètes en vue d'agir sur le terrain. Le respect des droits de l'homme est un aspect fondamental, qui doit faire partie intégrante de cette approche. Il est également impératif d'assurer le suivi nécessaire et de garantir la mise en œuvre pratique de ses recommandations, de manière systématique, au moyen de réunions d'examen régulières.

Nous notons les progrès enregistrés durant les sept premiers mois de fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix en ce qui concerne l'assistance fournie aux premiers pays examinés, le Burundi et la Sierra Leone. Dans ce contexte, notre gratitude va aux présidents des deux réunions par pays, l'Ambassadeur Frank Majoor pour la Sierra Leone et l'Ambassadeur Johan Lovald pour le Burundi, pour leur contribution substantielle et leurs rapports à un stade antérieur du débat. Je remercie aussi le Président du Comité d'organisation de la

Commission de consolidation de la paix, mon collègue angolais.

La Commission de consolidation de la paix devra désormais, au cours des mois à venir, faire fond sur ces travaux afin de développer ses objectifs stratégiques et son règlement intérieur et de renforcer sa coopération et ses consultations avec tous les acteurs pertinents. Nous tenons à souligner le rôle du Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans ce processus. Comme nombre d'orateurs l'ont fait remarquer, il faut améliorer la relation de travail entre la Commission de consolidation de la paix et le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Dans ce contexte, nous devons privilégier l'efficacité et la complémentarité et chercher à éviter les doubles emplois. Nous attendons avec intérêt de nouvelles discussions en la matière et, comme le Président du Conseil économique et social l'a dit plus tôt ce matin, nous jugeons déjà encourageant le nouveau consensus qui reconnaît qu'une interaction entre l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social améliore l'efficacité du fonctionnement de la Commission de consolidation de la paix.

La Commission a un programme ambitieux à réaliser. En fin de compte, son succès et son efficacité dépendront de la pleine participation et de l'engagement intégral des pays concernés, des États Membres, des organes de l'ONU sur le terrain et, en grande partie, des organisations non gouvernementales, du secteur privé et de la société civile.

M^{me} Asmady (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre à tous ceux qui ont remercié la Présidente Al-Khalifa d'avoir organisé cette très importante séance. Les questions dont nous sommes saisis sont de la plus haute importance. Ma délégation forme l'espoir que nos délibérations aboutiront à un renforcement de l'appui collectif que nous assurons à la Commission de consolidation de la paix pour qu'elle puisse exercer son mandat vital.

L'Indonésie s'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés.

Avant l'établissement de la Commission de consolidation de la paix, il existait un besoin pressant de mettre en place un forum unique à même de faciliter une interaction efficace entre les acteurs nationaux et internationaux compétents sur la meilleure façon de faire face aux problèmes inhérents aux situations

d'après conflit et d'empêcher les États concernés de replonger dans des situations de conflit. Nos dirigeants ont mis en lumière cette lacune critique qui existe dans le système d'appui international lorsqu'ils ont lancé un appel en faveur de la création de la Commission de consolidation de la paix au Sommet mondial de 2005.

La Commission en est encore à sa phase de rodage, mais elle suscite de grands espoirs. Il nous incombe donc à tous de soutenir la Commission et de veiller à ce que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social lui accordent leur plein appui.

Nous croyons qu'à ce stade, au lieu de juger les résultats de la Commission, nous devons trouver des moyens pratiques de l'aider à mieux s'acquitter de ses tâches. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pourront évaluer l'ensemble des travaux de la Commission lorsque son rapport sera présenté.

Pour que la Commission de consolidation de la paix soit efficace, il faut que ses activités aient des résultats utiles et bénéfiques pour les peuples concernés. L'un des aspects fondamentaux de la Commission, c'est qu'elle joue un rôle central, par le biais de ses recommandations relatives à la coordination des travaux des entités nationales et internationales compétentes, pour tirer parti de leurs avantages respectifs. Une approche véritablement participative et intégrée assurera une synergie systématique entre les efforts de consolidation de la paix déployés aux niveaux national et international.

Il faut renforcer la coordination entre les institutions pertinentes, y compris les organes de l'ONU. Nous avons constaté que parfois, cela n'a pas été fait de manière systématique pour ce qui est de la participation de toutes les parties intéressées et de l'engagement nécessaire de leur part en matière de suivi.

À cet égard, nous voudrions souligner que lorsque la Commission coordonne ses activités, elle doit veiller à ne pas compliquer les processus existants et à ne pas s'immiscer dans la gestion des activités entreprises dans les pays concernés. C'est aux gouvernements nationaux à l'examen qu'il incombe de décider des priorités à énoncer dans la phase de relèvement après le conflit. La prise en main nationale est d'une importance capitale.

Un mécanisme d'appui international cohérent et structuré mais souple faciliterait, par le biais de la

Commission, un meilleur accès aux pays dans le besoin et une plus grande efficacité d'action, et les résultats s'en trouveraient améliorés.

L'autre fonction de base de la Commission consiste à réunir les ressources nécessaires aux situations d'après conflit. À cet égard, le rôle de la Commission, qui rassemble les entités nationales et internationales compétentes et rallie leur appui, acquiert une importance accrue lorsque les pays en conflit ne font plus les gros titres. C'est pourquoi le soutien de la communauté mondiale est crucial.

Il importe également que la communauté internationale collabore avec les pouvoirs nationaux dans les pays sortant d'un conflit en s'attachant en particulier à les aider à renforcer les capacités institutionnelles de leurs secteurs prioritaires. L'objectif doit être de mettre en place un modèle économique viable et d'instaurer une paix durable.

Compte tenu du caractère pluridimensionnel des conflits, il est impératif que la Commission adopte une approche globale lorsqu'elle propose des stratégies intégrées de consolidation de la paix.

Dans ce contexte, le Conseil économique et social a un rôle important à jouer, notamment du fait des capacités techniques de ses différentes commissions techniques et régionales et de ses autres organes subsidiaires. La Commission de consolidation de la paix et le Conseil économique et social doivent avoir des échanges réguliers afin de partager les enseignements tirés pertinents et les meilleures pratiques.

Le Conseil économique et social pourrait, lors de ses prochains examens annuels tenus au niveau ministériel, décider d'examiner la question du relèvement après un conflit. Nous sommes d'avis que notre objectif commun doit être de mobiliser l'ensemble du mécanisme institutionnel de l'ONU afin de promouvoir une approche d'ensemble qui porterait sur les questions difficiles inhérentes aux situations d'après conflit.

Le rôle positif des parties prenantes est essentiel pour une transition réussie de la phase d'après conflit au processus normal de développement durable. La société civile et les organisations non gouvernementales (ONG), notamment les organisations de femmes, doivent également jouer un rôle constructif dans le redressement et la reconstruction après un conflit.

Les deux dernières réunions consacrées au Burundi et à la Sierra Leone ont été axées sur l'action. Nous notons que les plans de travail pour ces deux pays ont été récemment soumis à l'examen. En même temps que sont mises au point des stratégies intégrées de consolidation de la paix, avec la pleine participation des Gouvernements respectifs du Burundi et de la Sierra Leone, il est indispensable que la Commission suive également les progrès réalisés par rapport aux autres questions clefs figurant dans les comptes-rendus des réunions consacrées aux pays établis par leurs présidents, comme par exemple le décaissement des ressources destinées à l'assistance. Il faut tenir des réunions plus fréquentes et plus structurées.

Nous considérons que les travaux du Comité d'organisation et des mécanismes spécifiques aux pays sont d'une importance capitale. Le succès des uns assurera celui des autres. C'est à nous qu'il incombe de les appuyer. Le Comité d'organisation a cependant une fonction plus large. Doté des moyens nécessaires, le Comité pourra renforcer les activités de l'ensemble de la Commission. Il faut également mettre en place une relation de travail plus étroite entre la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans le souci d'une cohérence et d'une efficacité plus grandes.

En tant que membre de la Commission de consolidation de la paix, nous sommes prêts à assumer notre responsabilité qui est de veiller à ce que les travaux de la Commission aboutissent à des résultats plus concrets et plus pratiques.

M^{me} Mladineo (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais dire d'emblée que la consolidation de la paix est un processus pluridimensionnel, transsectoriel et à plusieurs niveaux. Je tiens donc à remercier M^{me} Al-Khalifa d'avoir organisé la présente séance de l'Assemblée générale, ainsi que les États membres du Mouvement des pays non-alignés d'avoir encouragé la tenue de ce débat.

L'Assemblée générale, en tant que seul organe principal de l'ONU à composition universelle, est le lieu qui s'impose pour examiner les travaux menés par la Commission de consolidation de la paix pour remplir son mandat. Dans ce contexte, il est essentiel de tirer parti de la riche expérience de tous les Membres de l'Assemblée générale.

Je voudrais également dire que la Croatie s'associe à la déclaration prononcée par le représentant

permanent de l'Allemagne au nom de l'Union européenne.

La Croatie est le pays qui, parmi ceux qui ont une expérience considérable dans le domaine du maintien et de la consolidation de la paix, notamment en tant que pays bénéficiaires, a été élu pour siéger à la Commission de consolidation de la paix. C'est pourquoi je voudrais saisir cette occasion d'aborder plusieurs questions que j'ai déjà mentionnées dans d'autres instances de l'ONU.

Il est important de ne jamais perdre de vue que la Commission de consolidation de la paix a été créée, en application de résolutions tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité, afin de combler une lacune dans le domaine de la consolidation de la paix au sein du système des Nations Unies. La Croatie a résolument appuyé cet effort; de notre point de vue, il est indispensable d'améliorer la situation dans ce domaine. Pour la première fois, l'ONU dispose d'un mécanisme destiné à accroître les possibilités d'instaurer une paix durable dans les pays sortant d'un conflit. À cet égard, la création de la Commission de consolidation de la paix est un événement véritablement historique.

Pour assurer la réussite et l'efficacité du processus de consolidation de la paix, un consensus national et la détermination politique du gouvernement concerné sont nécessaires. Cependant, il faut aussi que la communauté internationale appuie cet effort de façon durable. Travaillant de concert, le Gouvernement et la communauté internationale doivent créer un environnement propice à la démocratie, à la bonne gouvernance, au respect des droits de l'homme et à la primauté du droit. La participation de l'Assemblée générale, qui porte à ces questions une attention constante et privilégiée, est extrêmement importante.

La communauté internationale doit également renforcer la position du gouvernement concerné, de manière qu'il puisse élaborer, mettre en œuvre et mener à bien sa stratégie de développement durable. Cette stratégie doit inclure des objectifs de développement non seulement à court terme, mais aussi à long terme, tels que l'éducation pour tous, l'accès à la santé et aux services sociaux et le respect du principe de l'égalité entre les sexes. Le gouvernement concerné doit aussi assumer l'entière responsabilité de la stratégie et de sa mise en œuvre. En même temps, tous les programmes internationaux doivent être efficacement coordonnés et harmonisés

avec la stratégie, y compris ceux des donateurs bilatéraux.

La Commission de consolidation de la paix doit veiller à ce que ce lien entre les acteurs internationaux et nationaux soit établi et qu'il soit solide et structuré. C'est pourquoi il est important de travailler davantage à la consolidation et au renforcement des pratiques de la Commission. Nous devons apprendre par la pratique. Nous devons mettre au point des méthodes de travail que nous jugeons pragmatiques et nécessaires. Nous ne devons pas être gênés par des règles et des restrictions trop lourdes. Il convient d'organiser nos travaux d'une façon qui permette d'atteindre de bons résultats sur le terrain dans chaque cas. Cela signifie que nous devons continuer à concentrer notre attention sur la situation qui règne dans les pays qui sont actuellement à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix.

La Commission de consolidation de la paix est tenue de présenter un rapport à l'Assemblée générale dans le courant de cette année. Nous ne devons alors pas perdre de vue que la Commission n'aura encore qu'un an d'existence. C'est un organe qui a été créé dans le but d'intégrer de nouvelles pratiques dans les travaux de l'ONU. Nous pensons qu'en fin de compte, la valeur ajoutée de la Commission sera mesurée par son impact sur le terrain. En tant que membre de la Commission de consolidation de la paix, la Croatie est pleinement disposée à apporter sa contribution pour obtenir des résultats optimaux.

M. Sorcar (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance très opportune sur les activités de la Commission de consolidation de la paix. Nous sommes convaincus que les délibérations de la présente séance apporteront une contribution importante et appréciable et permettront de formuler des recommandations pour l'examen des questions d'organisation et de fond intéressant la Commission qui sont toujours en suspens et, partant, qu'elles aideront la Commission à s'acquitter efficacement des responsabilités relevant de son mandat.

Le Bangladesh s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de la Jamaïque au nom des membres du Mouvement des pays non alignés qui siègent à la Commission de consolidation de la paix. En outre, nous voudrions mettre en lumière quelques points.

Comme chacun sait, la Commission de consolidation de la paix a été créée pour combler une lacune institutionnelle dans la structure de l'ONU. Nous sommes encouragés par l'institutionnalisation progressive du processus de consolidation de la paix du fait de la création de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, ainsi que, plus récemment, du lancement du Fonds pour la consolidation de la paix. Ces trois organes, parmi lesquels la Commission de consolidation de la paix occupe une place centrale, doivent œuvrer de concert pour assurer l'harmonie institutionnelle. Nous devons prendre garde à ne pas nous empêtrer dans des excès juridiques ou procéduraires. La Commission de consolidation de la paix doit privilégier les mesures visant à engager les principaux acteurs à aider les autorités nationales dans leurs efforts de relèvement qui font immédiatement suite aux opérations de secours, afin de jeter les bases de la reconstruction à moyen et long terme. Le Comité d'organisation doit prendre les rênes de toutes les activités de consolidation de la paix et faire le bilan des contributions de toutes les institutions pertinentes. À cet égard, le rôle du Bureau d'appui à la consolidation de la paix sera essentiel. Il doit être le lien entre le Secrétaire général et la Commission. Le Bureau doit être le dépositaire de la sagesse, de la connaissance et des pratiques optimales.

Les sociétés d'après conflit doivent prendre leur destinée en main; c'est la question du contrôle national. Comme le montre l'expérience acquise par le Bangladesh après sa libération, il a fallu des décennies d'efforts constants visant à l'édification de la nation pour instaurer le niveau de stabilité macroéconomique que nous connaissons aujourd'hui. Cette stabilité a été acquise grâce à des initiatives nationales, notamment à des idées que nous avons nous-mêmes mises au point, comme le microcrédit et l'enseignement non structuré des femmes, associées à un appui matériel externe. Dans le même ordre d'idées, il relève de la responsabilité du gouvernement national des pays sortant d'un conflit de définir leurs priorités nationales respectives et de guider les efforts de consolidation de la paix de l'ONU de façon adéquate et à leur plein avantage. À cet égard, le partage des expériences pourrait contribuer utilement à favoriser une paix durable.

Il est impératif de se doter d'institutions politiques pluralistes dans le but de créer un cadre sociétal favorable dans lequel des activités de

consolidation de la paix puissent être lancées et prospérer. En outre, les causes profondes du conflit doivent être identifiées et des mesures adéquates doivent être prises pour y remédier. La restauration d'un environnement de confiance mutuelle, de sérénité et de tolérance grâce au rétablissement et à la transformation des relations qui se sont détériorées est essentielle à la cessation des hostilités. Cela implique un processus de réconciliation sociale et de cicatrisation, qui atténuera le traumatisme des victimes. La justice et l'état de droit doivent gagner du terrain afin de créer une base sociale, au sein de laquelle les droits de l'homme sont respectés. La machine gouvernementale dans son ensemble, notamment les éléments qui jouent un rôle direct dans l'instauration des conditions propices à la paix, doit être révisée et remise au travail. L'obligation de rendre compte doit être systématisée en vue d'instaurer un processus de démocratisation. Les initiatives à l'échelle microéconomique et macroéconomique doivent être renforcées afin de mettre en place l'infrastructure nécessaire pour favoriser le lancement d'activités économiques à grande échelle.

Tout au long du processus de consolidation de la paix, il sera important de créer des groupes favorables à la paix. Des acteurs de niveau intermédiaire, tels que les enseignants, les juristes et les chefs religieux, peuvent souvent servir de liens entre la population et le noyau des dirigeants. On espère également que la Commission de consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, de concert avec les organisations internationales financières et autres, seront les principaux agents de la consolidation de la paix.

Étant donné que la consolidation de la paix est une activité globale, les seuls efforts des gouvernements ne suffiront pas. Le secteur privé, la société civile, les partenaires du développement et toutes les autres parties prenantes, externes et internes, devront fournir un appui sincère et sans réserve. D'après notre propre expérience, nous savons que la société civile peut apporter un appui essentiel aux autorités publiques. Au Bangladesh, les organisations non gouvernementales, en particulier, jouent un rôle majeur dans la société. Mais de nombreux autres acteurs ont également apporté leur contribution à la société. Le partage des pratiques optimales, activité reproduite avec succès dans de nombreuses parties du monde, peut largement contribuer au succès des efforts de consolidation de la paix.

La Commission de consolidation de la paix vient seulement de commencer son voyage. Le travail réalisé jusqu'à présent par la Commission sur la Sierra Leone et le Burundi est remarquable. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les Présidents des réunions consacrées à certains pays méritent nos éloges. Nous félicitons les Gouvernements de la Sierra Leone et du Burundi de leur coopération. Nous remercions l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'intérêt qu'ils portent aux travaux de la Commission de consolidation de la paix.

Tout cela ne doit toutefois pas nous conduire à l'autosatisfaction. Ce n'est que le début, et il reste beaucoup de choses à améliorer. Nous estimons que les relations interinstitutions doivent être encore renforcées et que le Comité d'organisation devrait insuffler un élan supplémentaire aux activités de consolidation de la paix en jouant un rôle plus dynamique et prépondérant. En outre, la Commission de consolidation de la paix devrait s'employer, avec la plus grande énergie, à faire son autoévaluation et à dresser un bilan. Pour la Commission, c'est le début d'un long voyage alors que tant de sociétés sortant d'un conflit attendent son assistance.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède se rallie pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de l'Allemagne au nom de l'Union européenne. Je voudrais ajouter quelques remarques en ma qualité de représentant de la Suède, certaines d'entre elles se fondant sur les observations que nous avons faites au cours des réunions consacrées à la Sierra Leone.

La mise en place de la Commission de la consolidation de la paix constitue l'une des grandes réalisations du Sommet 2005 en matière de réforme, et nous devons en assurer le suivi. Le débat actuel nous donne l'occasion de procéder à des évaluations préliminaires des expériences initiales et nous offre des orientations pour nos travaux futurs. À partir de maintenant, la question de la consolidation de la paix sera inscrite en permanence à notre ordre du jour, et nous nous réjouissons de participer activement aux débats annuels de l'Assemblée générale, comme cela est prévu dans la résolution portant création de la Commission.

Nous avons participé aux deux réunions initiales sur la Sierra Leone, en octobre et en décembre. Ces débats de fond initiaux ont constitué un bon point de départ pour l'engagement futur de la Commission en

Sierra Leone. La Commission a identifié une série de difficultés et de lacunes sur la base de l'apport du Gouvernement de la Sierra Leone. Elle a également commencé à faire le suivi des progrès et à formuler des recommandations.

La Suède estime qu'au cours de la prochaine phase, le niveau d'engagement et de participation de la Commission devrait devenir encore plus concret et orienté vers l'action, sur la base d'un échange de vues interactif et sincère. Pour ce faire, il est indispensable de veiller à ce que les réunions soient soigneusement préparées, ce qui devrait passer par un processus inclusif faisant intervenir toutes les parties prenantes pertinentes, y compris sur le terrain.

La Commission doit aider à atteindre un niveau plus élevé de coordination et de partage du fardeau entre toutes les parties prenantes en Sierra Leone, ciblant ses efforts sur tout ce qui touche directement à la consolidation de la paix. La Commission doit également devenir une tribune permettant un dialogue franc entre le Gouvernement et les autres participants, afin de préciser ce qu'on attend des diverses parties prenantes et de donner suite à la recherche des objectifs qui ont été fixés.

Il est nécessaire de dresser la carte des activités en cours dans les limites des domaines prioritaires, afin de permettre une contribution plus efficace des participants. Nous nous félicitons donc du fait que le Président ait l'intention d'élaborer un plan de travail concret sur les mesures à prendre par le Gouvernement de la Sierra Leone et la communauté internationale. Cela représente une étape importante sur la voie d'un nouveau renforcement du lien entre la Commission et les activités sur le terrain.

Nous nous réjouissons également du fait que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix dispose actuellement d'effectifs à peu près complets lui permettant d'être mieux à même de préparer et d'assurer le suivi des réunions de la Commission.

De manière plus générale, il nous paraît évident que l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social ont tous des rôles essentiels et complémentaires à jouer dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Afin d'éviter les chevauchements et l'inefficacité, nous sommes vivement en faveur d'une meilleure coordination entre ces organes.

Nous devons également faire participer pleinement les institutions financières internationales à nos travaux. Ces institutions ont un rôle essentiel à jouer dans les efforts de consolidation de la paix, y compris la mise en œuvre des recommandations de la Commission. En outre, les organisations non gouvernementales (ONG) assument également un rôle important, s'agissant en particulier de veiller au contrôle local des stratégies de consolidation de la paix. Les ONG devraient participer à nos efforts communs dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix.

Au sein de l'ONU, des efforts concertés sous la direction du Bureau d'appui à la consolidation de la paix devraient assurer la cohérence et la coordination des activités. Le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Programme des Nations Unies pour le développement ont tous des responsabilités particulières en la matière.

Le Fonds pour la consolidation de la paix est une composante capitale de cette architecture. Nous appuyons le recours au Fonds en Sierra Leone et au Burundi et encourageons le Secrétaire général à envisager d'utiliser ses ressources pour d'autres pays sortant d'un conflit, conformément au mandat du Fonds. Nous tenons à souligner de nouveau, également, le rôle de catalyseur du Fonds et le fait que son rôle est d'assurer les activités clefs de consolidation de la paix. Il est important de se souvenir que le Fonds n'a jamais eu pour vocation de devenir la principale source d'appui financier d'un pays particulier dans une situation donnée. Outre sa contribution importante au Fonds, la Suède augmentera, pour sa part, son financement aux activités de consolidation de la paix dans le cadre des fonds et programmes des Nations Unies. Nous engageons tous les autres États Membres à faire des contributions volontaires au Fonds.

Nous comprenons bien le besoin initial de la Commission de ne pas mettre trop durement à l'épreuve ses capacités limitées et d'acquérir plus d'expérience. Il est peut-être trop tôt pour augmenter le nombre de pays à l'ordre du jour, mais il est indispensable d'envisager d'examiner assez tôt, au sein de la Commission de consolidation de la paix, d'autres situations d'après conflit. Nous pensons que la valeur ajoutée de la Commission se fera surtout sentir dans les premières étapes de l'après-conflit.

L'objectif ultime de la Commission est de réduire le taux de récurrence des conflits. Pour atteindre cet objectif, le moment est venu d'intensifier les mesures concrètes prises dans le cadre de la Commission de consolidation de la paix. Ce faisant, nous devons également faire preuve d'un engagement à long terme pour réaliser les progrès qui seront à la hauteur des difficultés à venir dans certains pays particuliers.

La responsabilité principale de la consolidation de la paix revient aux pays mêmes qui figurent à l'ordre du jour de la Commission. Cependant, la Commission et ses participants doivent être disposés à leur venir en aide dans un esprit de partenariat. La Suède est déterminée à apporter sa contribution.

M. Kariyawasam (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la réunion plénière d'aujourd'hui, tenue pour débattre de l'application de la résolution 60/180 qui rend opérationnelle la Commission de consolidation de la paix. Nos débats sur les difficultés et les possibilités que va rencontrer la Commission aideront certainement à préciser les questions auxquelles celle-ci est confrontée dans l'exercice de ses fonctions.

Ma délégation voudrait tout d'abord féliciter la Jamaïque d'avoir contribué efficacement à élaborer une position commune au sein du Mouvement des pays non alignés s'agissant des questions ayant trait à la consolidation de la paix, et elle s'associe pleinement à la déclaration faite par la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés. Notre déclaration devra donc être considérée comme complétant le contenu de la déclaration du Mouvement des pays non alignés, soulignant certains aspects selon nous essentiels afin de continuer à nous concentrer pleinement sur les activités de redressement après un conflit et à maintenir la crédibilité de la Commission de consolidation de la paix.

Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour remercier le Représentant permanent de l'Angola de la manière habile avec laquelle il dirige la Commission de consolidation de la paix, ainsi que les Représentants permanents de la Norvège et des Pays-Bas de leur rôle dirigeant dans les débats portant sur l'image globale que la Commission donne de certains pays. Nous sommes également satisfaits de la manière dont El Salvador dirige le groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés de la Commission de consolidation de la paix.

Il convient, dans cet examen des travaux de la Commission de consolidation de la paix, de rappeler ses buts principaux, énoncés au paragraphe 2 de la résolution 60/180. Ils sont au nombre de trois : réunir l'ensemble des acteurs pour mobiliser les ressources; favoriser les efforts de renforcement des institutions et l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; et obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement. Nous insistons une nouvelle fois sur l'importance de ces objectifs dans les activités de la Commission.

Ce sont là les trois fonctions essentielles de la Commission de consolidation de la paix, qui reste placée sous la houlette du Comité d'organisation. Leur mise en œuvre relève selon nous des différentes méthodes de travail retenues par la Commission, en particulier de son approche pays-par-pays. D'autant plus que cette formule vise à réunir les acteurs et les partenaires de développement afin de faciliter les efforts de relèvement. Même si cette approche restera privilégiée, nous devons nous efforcer de préserver l'intégrité du Comité d'organisation et la prééminence de son autorité et de ses fonctions.

Il faut également garder à l'esprit que, tel qu'il est formulé, le paragraphe 2 de la résolution de l'Assemblée générale laisse entendre qu'il existe d'autres buts susceptibles d'inspirer la Commission dans ses travaux. Cela tient au fait que les situations de consolidation de la paix au lendemain d'un conflit ne sont jamais identiques et que la nature des problèmes et des perspectives varie d'une situation à l'autre. Il nous appartient donc d'interpréter la résolution en faisant preuve d'imagination afin d'aider au mieux la Commission à accorder toute l'attention voulue aux traits spécifiques de chaque situation et à trouver les moyens appropriés de consolider la paix. C'est la raison pour laquelle nous attirons l'attention sur la nécessité de considérer le paragraphe 2 en parallèle avec le préambule de la résolution, qui contient un certain nombre d'indications et énonce des objectifs précis. Il peut arriver, par exemple, qu'un cas donné exige d'accorder la priorité au développement économique plutôt qu'au règlement du conflit dans le passage de la phase du relèvement à celle du développement durable.

Il est donc important d'affirmer dans ce contexte que c'est aux gouvernements nationaux qu'il incombe en premier lieu d'identifier les priorités et de définir les stratégies à mettre en œuvre pour consolider la paix

au lendemain d'un conflit. Il importe également de renforcer la coordination entre les autres organes de l'ONU, telle que définie dans la Charte. La Commission de consolidation de la paix doit donc disposer d'un champ d'action suffisamment large pour examiner des situations variées à différents niveaux. Elle pourrait aussi centrer son attention sur des questions qui préoccupent les autorités nationales sur la base de ses buts tant principaux que secondaires qui découlent de la résolution.

Nous rappelons à ce sujet que le contrôle national du processus de consolidation de la paix est le principe premier qui sous-tend le mandat de la Commission de consolidation de la paix. Ce principe du contrôle national doit servir de base aux activités de la Commission et être adopté par l'ensemble de la communauté internationale. Voilà pourquoi il est selon nous essentiel que toutes les décisions relatives aux travaux de la Commission reçoivent l'aval des autorités nationales concernées.

Réunissant cinq grandes catégories d'acteurs, le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix a été conçu de manière novatrice. À l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social s'ajoutent les cinq pays qui versent les plus importantes contributions au budget de l'ONU et les cinq pays qui fournissent les contingents les plus nombreux au maintien de la paix. De l'avis de ma délégation, cette mosaïque d'acteurs et d'organes est ce qui fait l'originalité de la Commission de consolidation de la paix, tout en renforçant son caractère universel et sa légitimité. Nul doute que les activités de consolidation de la paix menées par l'ONU sont ainsi devenues plus vigoureuses et équilibrées et que nous devons préserver cette particularité afin d'éviter toute concurrence entre les composantes de la Commission de consolidation de la paix, qui représentent différentes catégories d'acteurs et différents organes de l'ONU.

Le secrétariat de la Commission de consolidation de la paix, qui vient d'être mis en place, a une tâche colossale à accomplir car il devra le plus souvent faire face à l'inconnu et, du même coup, s'adapter continuellement, ce d'autant plus que le système des Nations Unies est affligé par de sévères restrictions de ressources, tant financières qu'humaines. Le rôle du secrétariat n'en est pas moins crucial dans le succès de la Commission. Tout en le félicitant de ce qu'il a accompli jusqu'ici, ma délégation compte sur l'amélioration constante des règles de procédure et des

méthodes de travail adoptées jusqu'ici, et elle espère qu'au fil du temps les méthodes de travail gagneront en efficacité, en transparence et en pragmatisme.

La Commission de consolidation de la paix fonctionne maintenant depuis un peu plus de six mois. Unique en son genre, elle est aussi l'un des organes les plus jeunes de l'ONU. Elle doit s'imposer comme un organe pragmatique, crédible et capable de répondre aux attentes de la communauté internationale. Pour qu'il en soit ainsi, nous engageons les membres de la Commission et le Secrétariat de l'ONU à unir leurs efforts.

En tant que membre conscient de ses responsabilités, Sri Lanka fera de son mieux pour permettre à la Commission de consolidation de la paix d'avancer dans la bonne direction et d'atteindre les objectifs fixés. Nous ne saurions nous permettre de laisser échouer ce nouvel organe de l'ONU.

M^{me} Pierce (Grande-Bretagne) (*parle en anglais*): À mon tour, je félicite la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir organisé ce très important débat.

Maintenant que la Commission de consolidation de la paix est en place depuis sept mois, il convient que les organes qui l'ont créée en dressent le bilan. Les travaux menés aujourd'hui par l'Assemblée y contribuent grandement, comme le débat tenu la semaine dernière par le Conseil de sécurité (cf. S/PV.5627).

Nous sommes convaincus de l'utilité de la Commission de consolidation de la paix. C'est un organe neuf, qui cherche encore sa voie. Mais nous pensons que les membres de la Commission de consolidation de la paix ont à cœur de prendre des mesures concrètes pour renforcer la consolidation de la paix et qu'ils travailleront dans ce sens avec le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

La Commission de consolidation de la paix a été créée pour combler un vide. Il est arrivé par le passé que les pays sortant d'un conflit ne trouvent pas leur place à l'ONU, voire retombent dans le conflit dès que l'attention de la communauté internationale se portait ailleurs. Trop de vies ont ainsi été perdues. La Commission de consolidation de la paix veille à ce que les pays sortant d'un conflit demeurent au cœur de nos préoccupations et soient le point de mire du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social et de

l'Assemblée générale et à ce que, dans une situation donnée, les autorités nationales, les pays fournisseurs de contingents, les donateurs, les institutions financières internationales et les autres acteurs collaborent autour d'une série coordonnée de priorités concernant la sécurité, les questions économiques et sociales ainsi que l'état de droit.

Je m'associe à la déclaration prononcée ce matin par mon collègue allemand, dont le pays assume actuellement la présidence de l'Union européenne. Je voudrais néanmoins attirer l'attention sur un certain nombre de fonctions essentielles de la Commission de consolidation de la paix que la Grande-Bretagne considère comme prioritaires dans les mois à venir. Il importe qu'au moment de célébrer le premier anniversaire de la Commission, nous soyons fiers de l'impact positif que ce nouvel organe aura eu sur le terrain.

Premièrement, nous pensons que la principale tâche de la Commission de consolidation de la paix est d'intervenir dans les pays en collaboration avec des dirigeants nationaux énergiques. Lorsqu'elle examine la situation d'un pays, la Commission a six choses fondamentales à faire. La première est de considérer dans sa globalité la question de la consolidation de la paix en identifiant les priorités immédiates et en formulant des recommandations relatives à la gouvernance, aux droits de l'homme et à l'aide, ainsi qu'à la paix et la sécurité. Deuxièmement, elle doit faire appel à un large éventail d'acteurs, y compris la société civile et le secteur privé, dans le but de convenir d'une vision commune de la manière dont il faut consolider la paix et promouvoir la coordination et l'échange d'informations. Troisièmement, elle doit observer et évaluer honnêtement les progrès enregistrés et les problèmes rencontrés. Quatrièmement, à travers un dialogue franc avec le gouvernement du pays concerné, elle doit faire des recommandations concrètes dont le suivi sera assuré par le Conseil de sécurité, les institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires. Cinquièmement, elle doit donner suite à ces recommandations au moyen d'évaluations régulières des progrès accomplis. Il incombe d'ailleurs à l'Assemblée générale un rôle particulier à cet égard. Sixièmement, elle doit veiller à ce que les enseignements tirés soient compilés et diffusés.

Le Royaume-Uni estime que dans ce cadre, et sur la base des résolutions portant création de la Commission, il y a deux domaines clefs dans lesquels

l'Assemblée générale et la Commission de consolidation de la paix peuvent développer une relation de travail effective.

Le premier domaine a trait au rôle de supervision de l'Assemblée générale : réaliser un examen stratégique des activités de la Commission de consolidation de la paix. La résolution de l'Assemblée portant création de la Commission stipule ainsi que, chaque année, celle-ci doit présenter un rapport à l'Assemblée et organiser un débat en vue de l'examiner. Nous devons veiller à ce que ces débats soient suffisamment riches et interactifs pour que tous les États Membres de l'ONU aient la possibilité de contribuer aux travaux de la Commission.

Deuxièmement, pour les pays qui sont au bord d'un conflit ou qui risquent d'y retomber et qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale ou le Conseil économique et social peut solliciter l'avis de la Commission de consolidation de la paix. Dans ce cas, les présidents du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale réfléchiront ensemble à la meilleure manière de procéder, en collaboration avec le Président de la Commission. Pour renforcer cette relation de travail, le Président de l'Assemblée générale, avec le Président du Conseil de sécurité, pourra rencontrer les présidents de la Commission pour débattre des activités en cours ou à venir et du cycle de rapports de la Commission.

Comme le Royaume-Uni l'a déclaré la semaine dernière au Conseil de sécurité, il n'y a rien d'exclusif dans les relations entre la Commission de consolidation de la paix, ses organes de tutelle et le Conseil économique et social. Nous attendons avec intérêt de débattre des travaux de la Commission avec tous les organes de l'ONU. Tous revêtent une importance égale, et tous ont leurs rôles respectifs à jouer à leur manière.

Je ne saurais parler de l'évolution des travaux de la Commission de consolidation de la paix sans évoquer le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. À ce propos, je remercie la Sous-Secrétaire générale de tout ce qu'elle a accompli à ce jour pour lui donner vie. Selon nous, ce Bureau doit remplir trois rôles essentiels : premièrement, en tant que secrétariat de la Commission; deuxièmement, en aidant les équipes de pays des Nations Unies dans leur travail avec la Commission; et troisièmement, en tant que dépositaire des enseignements tirés par les diverses composantes du système des Nations Unies.

Au début de ma déclaration, j'ai dit que d'ici à ce que la Commission de consolidation de la paix fête son premier anniversaire, elle devrait avoir déjà eu des effets tangibles sur le terrain. En substance, cela signifie que les priorités identifiées par la Commission en matière de consolidation de la paix sont traduites par des actions concrètes en Sierra Leone et au Burundi et que l'ONU et les acteurs internationaux collaborent davantage en appui à ces priorités.

Pour structurer ces travaux, la Commission de consolidation de la paix devra, d'ici juillet, avoir convenu d'un calendrier annuel de réunions; il faudra des mécanismes de consultation bien établis dans le pays, les gouvernements nationaux y jouant un rôle moteur et rassembleur pour les autres partenaires; et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix devra fonctionner à plein régime.

Nous sommes convaincus qu'avec le concours de nos collègues de la Commission de consolidation de la paix, nous saurons atteindre ces objectifs.

M. de Rivière (France) : Je souhaite remercier la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir organisé le débat qui nous réunit ce jour. Les interventions des précédents orateurs ont bien montré tous les enjeux qui s'attachent à ce que la Commission de consolidation de la paix réussisse dans sa mission, mais aussi tous les défis qu'elle doit encore relever pour y parvenir. Il est bon, dans cette perspective, que l'Assemblée générale accorde une attention particulière aux travaux de ce nouvel organe, dont il lui reviendra, chaque année, d'évaluer les réalisations et les progrès.

Tout en souscrivant pleinement à la déclaration de la présidence de l'Union européenne, ainsi qu'aux idées qui viennent d'être exposées par ma collègue britannique, j'aimerais évoquer quelques aspects particuliers des travaux de la Commission de consolidation de la paix.

La valeur ajoutée de la Commission de consolidation de la paix tient à sa capacité d'intervenir sur des problématiques spécifiques aux processus de consolidation de la paix, de manière concentrée et en s'attaquant, étape par étape, aux défis les plus pressants. La participation aux travaux de la Commission de tous les acteurs pertinents sur le terrain est à cet égard fondamentale. Je pense en particulier aux États de la région, mais aussi aux donateurs institutionnels. En rendant possible l'identification d'objectifs et de priorités partagés par tous les intervenants, et la coordination de leurs actions selon

un calendrier d'engagement durable mais adapté aux priorités immédiates, la Commission de consolidation de la paix peut devenir un outil essentiel pour ancrer les pays en sortie de crise dans la paix et le développement durable.

Avec le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix, destiné à agir comme un catalyseur, constitue un outil important pour assurer que l'action de la Commission se concentre sur les priorités immédiates, comble les lacunes et dégage des résultats concrets. C'est dans cette perspective que je souhaite annoncer aujourd'hui l'intention du Gouvernement français de contribuer au Fonds pour 1 million d'euros.

Au-delà des projets financés par le Fonds pour la consolidation de la paix, le travail de la Commission doit aussi déboucher sur une meilleure allocation des ressources et sur une implication renforcée de tous les acteurs, à commencer par les autorités des pays concernés. Celles-ci doivent bien entendu être associées étroitement à la préparation et à la conduite des travaux de la Commission. Je tiens à cet égard à rendre hommage au travail réalisé par les autorités du Burundi et de la Sierra Leone, en liaison avec les Nations Unies et les autres acteurs.

Pour terminer, ma délégation tient à réaffirmer l'importance qui s'attache à ce que nous puissions collectivement, et à échéance rapprochée, obtenir des résultats concrets, centrés sur les pays examinés. C'est à cette aune, que cette Assemblée devra, le moment venu évaluer et apprécier les activités de la Commission de consolidation de la paix.

M^{me} Lintonen (Finlande) (*parle en anglais*) : La Finlande fait sienne la déclaration prononcée par la présidence allemande de l'Union européenne.

La Finlande voit dans la création de la Commission de consolidation de la paix une réussite clef du processus de réforme des Nations Unies. La nouvelle architecture de consolidation de la paix de l'ONU témoigne d'un engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur d'une action plus soutenue dans les pays sortant d'un conflit.

Nous nous félicitons vivement que la Commission privilégie une approche intégrée de la consolidation de la paix, en tenant compte des liens entre la sécurité et le développement, les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Forte de cette conviction, la Finlande contribue également au Fonds

pour la consolidation de la paix afin d'appuyer les travaux de la Commission au niveau national. Nous encourageons vivement la communauté internationale à fournir une aide extérieure suffisante à la Sierra Leone et au Burundi, et nous nous réjouissons des efforts déployés pour accroître le nombre de donateurs pour les deux pays.

La Commission a su passer de la théorie à l'action, notamment à travers les réunions par pays. Des domaines d'action prioritaires ont été définis pour la Sierra Leone et le Burundi. Ces recommandations doivent maintenant être mises en œuvre le plus efficacement possible dans les pays concernés. À cet égard, il importe également que nous cherchions à étoffer la perception commune des éléments de la consolidation de la paix.

La mise en œuvre des recommandations de la Commission est une tâche exigeante. Pour consolider durablement la paix en Sierra Leone et au Burundi, il faut déployer des efforts portant sur un large éventail d'engagements politiques, de réformes des secteurs de la sécurité et de la gouvernance, d'investissements en faveur du développement et de mesures répondant aux besoins immédiats de la population. Le respect des priorités définies dans les propres stratégies de réduction de la pauvreté et des autres plans de développement du pays hôte permettra d'assurer la viabilité des efforts de consolidation de la paix.

Il est très important que la société civile et les organisations non gouvernementales, notamment les organisations de femmes et de jeunes et le secteur privé, participent elles aussi pleinement aux travaux de la Commission de consolidation de la paix au niveau national. La Finlande a vivement encouragé la Commission à faire également participer les groupes les plus vulnérables et les minorités au processus d'élaboration des stratégies et des programmes prioritaires.

Dans le cadre des processus de consolidation de la paix, il faut porter une attention toute particulière aux questions de la justice transitionnelle et de la mise en place de l'état de droit. Les situations d'après conflit exigent des stratégies globales à long terme visant à rétablir et à réformer les institutions chargées d'appliquer l'état de droit. En même temps, il faut tenir compte des droits et des besoins des victimes dont les droits fondamentaux ont été violés, ainsi que des besoins et des intérêts de l'ensemble de la société civile.

La Commission de consolidation de la paix doit être un des principaux instruments permettant d'améliorer la coordination entre les organes de l'ONU qui traitent des questions de consolidation de la paix, de relèvement et de développement. La Commission doit assurer une coordination et une cohésion efficaces avec les organisations internationales compétentes et avec les autres parties prenantes.

Lorsque l'on crée de nouveaux instruments comme la Commission de consolidation de la paix, il est de la plus haute importance que l'ensemble des principaux organes du système des Nations Unies participent à l'examen des travaux accomplis et des progrès réalisés. Outre les débats publics à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social, les présidents de la Commission pourraient envisager de tenir des consultations périodiques avec les Présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social.

Le rôle du Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit encore être renforcé. Nous sommes heureux d'apprendre que la question des retards concernant le recrutement de personnel est désormais résolue. La Finlande estime qu'en temps voulu, le Bureau d'appui pourrait devenir une véritable ressource stratégique et novatrice de la Commission de consolidation de la paix.

Enfin, la Finlande encourage vivement la Commission à œuvrer dans la plus grande souplesse et la plus grande transparence. Il faut mettre en place un mécanisme efficace d'échange de l'information et tenir des réunions d'examen spéciales. Nous pensons qu'il serait très utile que la Commission organise des audiences sur le progrès de ses travaux ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise remercie la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance.

Ces derniers temps, le renforcement de la Commission de consolidation de la paix est devenu un sujet qui préoccupe tous les États dans le contexte de l'issue du Sommet mondial de 2005. Les États et les peuples qui sortent d'un conflit et aspirent à la stabilité et au développement placent en la Commission de grands espoirs. La Commission symbolise également la ferme volonté de la communauté internationale de forger une paix durable et une prospérité commune et d'édifier un monde harmonieux grâce à une

coopération multilatérale. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont tenu à point nommé des séances pour faire le bilan des travaux de la Commission et pour avoir des échanges de vues francs et approfondis sur la voie à suivre.

Les tâches de la Commission portent sur les pays qui sortent à peine d'un conflit, et en particulier sur les populations de ces pays qui veulent désespérément la paix et la stabilité. Leur accord et leur satisfaction doivent être les critères par rapport auxquels les travaux de la Commission sont jugés, car ce sont ces populations qui sont en fin de compte les bénéficiaires désignés et qui devraient, en dernier ressort, se prononcer sur les travaux de la Commission.

L'une des fonctions principales de la Commission est de fournir des conseillers aux États sortant d'un conflit et de les aider à établir des stratégies intégrées. Ce n'est qu'en comprenant les situations propres aux pays concernés et qu'en veillant à ce qu'ils prennent en main leurs propres initiatives de consolidation de la paix que la Commission pourra préparer une stratégie pragmatique et viable garantissant que ses efforts sont bien ciblés et adaptés aux besoins des pays en question.

Les réunions consacrées aux pays devront occuper une place prioritaire dans la prochaine phase des travaux de la Commission. Le travail entrepris au cours de ces réunions doit avoir pour principes directeurs l'efficacité, la définition claire de priorités et l'adoption d'approches pragmatiques. Nous devons concentrer nos énergies sur des questions concrètes au lieu de nous lancer dans de longs débats sur des problèmes conceptuels. Par souci d'une plus grande efficacité, nos travaux doivent constamment s'améliorer et s'adapter aux situations particulières des États ciblés. Il est inutile d'ouvrir de nouveau à la discussion les priorités convenues, et notre intérêt pour les questions macroéconomiques à long terme ne doit pas nous faire oublier des questions plus urgentes et plus spécifiques.

La Commission doit d'abord assurer son succès au Burundi et en Sierra Leone. Il faut répondre correctement aux préoccupations de certains pays concernant les procédures de paiement au Fonds pour la consolidation de la paix.

La consolidation de la paix est un processus qui exige une coordination entre les divers acteurs. Le renforcement du rôle de la Commission s'agissant d'intégrer la coordination afin de maximiser les rôles respectifs de toutes les parties concernées est la clef du

succès de nos efforts de consolidation de la paix. La Commission doit établir des voies de communication avec toutes les parties et tous les acteurs intéressés, tandis que les parties doivent coordonner leurs activités et compléter mutuellement leurs travaux.

L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social doivent, à partir de leurs positions respectives, assurer un appui et un concours actifs à la Commission, dont la structure devrait être dûment renforcée. Son Comité d'organisation peut faire reposer ses travaux sur les résolutions de l'Assemblée générale portant création de ces organes, et le Conseil de sécurité peut jouer un rôle important à cet égard. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix devrait également fournir des assurances et un appui à la Commission.

La création de la Commission de consolidation de la paix a été le résultat des efforts collectifs de tous les États Membres. Nous avons tous la responsabilité d'assurer son développement continu. À cette fin, nous devons manifester la volonté de coopérer et de prendre des mesures de fond. Nous espérons que, grâce à nos efforts conjoints, nous pourrions assurer le succès de la Commission.

M. Rosselli (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Le présent débat sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix, organe qui constitue l'une des réalisations les plus concrètes et les plus importantes de notre Organisation, nous semble très opportun. La mise en place de cette nouvelle architecture de consolidation de la paix – la Commission, son Bureau d'appui et son Fonds de contributions volontaires – est une réponse directe à la nécessité de créer au sein du système des Nations Unies un mécanisme institutionnel chargé de répondre aux besoins des pays émergents de situations de conflit.

Je voudrais faire quelques remarques, que ma délégation juge pertinentes.

Ma première remarque concerne le lien étroit qui existe entre sécurité et développement. Selon le *Rapport sur le développement humain*, élaboré par le Programme des Nations Unies pour le développement, 22 des 32 pays dont les niveaux de développement sont les plus bas du monde ont connu des conflits entre 1990 et ce jour, tandis que parmi les 52 pays dont les statistiques de mortalité infantile n'ont pas évolué ou ont empiré, 30 ont connu des conflits depuis 1990. C'est une donnée dont il faut tenir compte dans notre débat.

Faute de briser le cercle vicieux de la pauvreté et du conflit, l'impact destructeur des guerres civiles continuera de s'étendre avec une extrême facilité, au-delà des frontières nationales, aux pays voisins, minant ainsi la paix et la stabilité régionales. Gardant cette réalité à l'esprit, nous devons définir des stratégies visant à la réinsertion des ex-combattants dans les pays qui sortent d'un conflit et trouver des solutions au chômage des jeunes, qui sont souvent une proie facile pour les groupes armés cherchant à recruter. Il existe une complémentarité évidente entre les politiques de création d'emplois et l'amélioration des conditions de sécurité dans les pays ravagés par un conflit.

Une autre remarque a trait à la nécessité de susciter, dans les pays sortant d'un conflit, un sentiment général de contrôle du processus de reconstruction. À la session inaugurale de la Commission de consolidation de la paix, l'ancien Secrétaire général Kofi Annan a déclaré :

« La consolidation de la paix nécessite un engagement national et doit naître sur place. Aussi bien intentionnés soient-ils, ceux qui viennent de l'extérieur ne peuvent remplacer les connaissances et la volonté du peuple du pays concerné. C'est ce dernier qui connaît le mieux son histoire, sa culture et sa situation politique. C'est lui qui vivra avec les conséquences des décisions prises. Et c'est lui qui doit avoir le sentiment que la consolidation de la paix est son œuvre, pour qu'elle ait une chance de durer sur le long terme. » (SG/SM/10533)

Bien qu'à n'en point douter la consolidation de la paix appelle un effort collectif auquel doit nécessairement participer la communauté internationale, le gouvernement du pays intéressé a la responsabilité principale de définir les priorités et d'assurer la durabilité du processus de paix. Si les pays sortant d'un conflit ne contrôlent pas le processus, la Commission pourrait être considérée comme une institution qui impose des solutions et ne tient pas compte des priorités nationales.

La troisième remarque est que la Commission ne peut pas être considérée exclusivement comme un organe de donateurs. Comme l'indique la résolution 60/180 de l'Assemblée générale, l'une des principales fonctions de la Commission est de réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, de proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les

conflits et de donner des avis en la matière. Il ne s'agit donc pas d'une instance à laquelle participent uniquement les donateurs et les pays bénéficiaires de l'aide sous la supervision de l'ONU.

La Commission doit tirer parti de la participation de tous les acteurs pertinents au processus de consolidation de la paix. En d'autres termes, la Commission ne devrait pas créer une culture fondée sur le rapport donateur-bénéficiaire. Bien entendu, les contributions des donateurs sont très importantes pour définir et mettre en œuvre les stratégies de reconstruction d'un pays; cependant, cela ne signifie pas que les pays donateurs contrôlent ou conditionnent les travaux de la Commission. Tous les membres doivent participer aux décisions concernant le décaissement des ressources et les influencer. Les principaux fournisseurs de contingents peuvent également orienter les stratégies de mobilisation des ressources, étant donné qu'ils travaillent sur le terrain et connaissent les besoins de l'État et de la population, puisqu'ils vivent quotidiennement parmi eux.

Une autre remarque que nous jugeons nécessaire de formuler dans ce débat, et qui complète la remarque précédente, concerne le lien qui existe entre la crédibilité de la Commission et une représentativité équitable de ses membres. Comme ma délégation l'a signalé la semaine dernière au débat public du Conseil de sécurité, cet aspect ne peut pas occuper une place secondaire dans nos délibérations.

L'absence de représentation des pays d'Amérique latine et des Caraïbes au sein de la Commission de consolidation de la paix est un fait; il est aggravé dans la catégorie des principaux fournisseurs de contingents, où une seule sous-région est représentée par trois États, alors que les deux autres appartiennent à un autre groupe régional. Une fois de plus, ma délégation tient à rappeler que la crédibilité de la Commission dépendra notamment du caractère équitable de sa composition, compte tenu de la participation des pays aux missions de la paix, de l'expérience acquise dans le domaine de la consolidation de la paix, ainsi que d'une représentation géographique équitable.

La cinquième remarque concerne la nécessité d'identifier les véritables indicateurs qui nous montrent l'évolution de la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit. L'organisation d'élections nationales est souvent considérée comme un événement fondamental et décisif de la consolidation de la paix. Sans vouloir diminuer la valeur de cet indicateur pour

la mise en place de l'état de droit, il constitue certes un pas important, mais non le seul, vers la reconstruction du pays.

Comme ma délégation l'a souligné lors du débat public du Conseil de sécurité, le 31 janvier dernier, il existe une tendance préoccupante qui se renforce dans le monde. Une forte proportion des pays qui parviennent à se dégager dans l'immédiat des situations de guerre et de violence retombent dans le même scénario à très brève échéance, ce qui entraîne la reprise des hostilités, le déchaînement de la violence à l'encontre de la population civile, le chaos économique et social et le démantèlement de l'État. Nous devons donc prendre en considération les véritables indicateurs qui nous permettent de déceler une plus grande stabilité dans les pays émergeant d'un conflit.

Selon nous, la mise en œuvre réussie de programmes de désarmement, de démobilisation, de réinsertion, de création d'emplois, de participation des femmes pourrait être un bon indicateur pour mesurer l'efficacité d'une stratégie solide de reconstruction et de consolidation dans un pays qui veut se réinsérer dans la communauté internationale.

De même, nous jugeons important de souligner la nécessité d'orienter les travaux de la Commission vers le terrain. Il s'agit peut-être de l'un des aspects qui emportent l'approbation du plus grand nombre de délégations. Il existe un consensus général pour dire que la Commission augmentera l'efficacité de ses travaux, si ceux-ci ont une incidence directe sur le terrain. La Commission de consolidation de la paix ne peut pas être un organe éloigné de la réalité. La semaine dernière, au débat du Conseil de sécurité, le Président de la Commission, l'Ambassadeur Gaspar Martins, de l'Angola, a prudemment appelé notre attention sur le fait suivant :

« Nous devrions tous convenir que nos divergences théoriques à New York n'ont pas de sens pour ceux qui souffrent directement des conséquences d'un conflit sur le terrain. Ce qui compte pour eux, ce sont les mesures concrètes et non les grands discours. » (*S/PV.5627, p. 4*)

Il s'agit d'une question essentielle pour nos délibérations. L'une des fonctions les plus importantes de la Commission est le travail qu'elle réalise sur le terrain en collaboration avec les gouvernements nationaux et les bureaux de l'ONU là où l'on souffre des conséquences dévastatrices des conflits. Il est donc nécessaire que la Commission harmonise ses travaux

avec les programmes spécifiques de coopération qui ont été approuvés par les organismes spécialisés de l'ONU, afin que les mécanismes de coopération existants puissent s'appuyer sur ceux que la Commission de consolidation de la paix peut amener sur le terrain.

La septième remarque a trait à l'importance d'une systématisation correcte des leçons apprises. Il nous paraît essentiel que la Commission, par l'intermédiaire du groupe de travail présidé par le représentant permanent d'El Salvador, puisse systématiser toutes les leçons apprises en matière de consolidation de la paix et de reconstruction de pays ravagés par les conflits.

Ma délégation juge très opportun d'inclure dans ces leçons divers aspects mentionnés précédemment, à savoir le lien étroit entre sécurité et développement; les avantages tangibles de politiques d'inclusion des jeunes; le maintien de l'aide et de l'appui de la communauté internationale en fonction des besoins sur le terrain au-delà des réussites partielles, telles que l'organisation d'élection et l'entrée en fonctions de nouvelles autorités; la volonté d'éviter le détournement de l'aide internationale dans les pays qui n'ont pas encore franchi les étapes nécessaires de la reconstruction; et l'effet multiplicateur d'un processus de consolidation de la paix que la population d'un pays donné estime contrôler.

De même, il nous semble pertinent d'inclure dans nos délibérations l'examen de la possibilité que la Commission aborde de nouveaux cas. Les activités de maintien de la paix font partie intégrante des processus de consolidation de la paix. Nous ne nous engagerons dans la bonne direction que si les opérations de maintien de la paix contribuent à créer un climat favorable à sa consolidation. Nous pourrions espérer que la Commission de consolidation de la paix se mette peu à peu à aborder de nouveaux cas, notamment au moment où le processus de consolidation de la paix commence à porter ses fruits. Ma délégation estime qu'Haïti pourrait constituer l'un de ces cas.

L'Uruguay est fermement attaché à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, comme l'atteste sa position au septième rang des pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies; c'est le pays qui contribue le plus en effectifs par habitant. Notre pays renouvelle son engagement en faveur des missions de maintien de la paix des Nations Unies et de la consolidation de la paix dans le monde.

Nous réitérons notre volonté de faire partie de la Commission de consolidation de la paix.

M. Miller (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*): La séance qui se tient aujourd'hui à l'Assemblée générale pour débattre des progrès réalisés par la Commission de consolidation de la paix tombe à point nommé. Il importe que l'ensemble des Membres demeure activement engagé en faveur de ce nouvel organe, dont le rôle est de donner des conseils et de coordonner les efforts de consolidation de la paix dans les pays qui sortent d'un conflit. Le Conseil de sécurité a tenu des débats similaires et les membres de la Commission de consolidation de la paix ainsi que les fonctionnaires du Bureau d'appui des Nations Unies tireront profit des différents points de vue présentés au cours de ces débats complémentaires.

La Commission de consolidation de la paix n'a pas atteint sa forme définitive et les États-Unis sont résolus à déployer des efforts pour aider les pays qui relèvent de son domaine de compétence. Nous attachons moins d'importance à la manière dont la Commission de consolidation de la paix fonctionne d'un point de vue bureaucratique qu'à ses résultats. La structure organisationnelle de la Commission, établie conjointement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, est complexe. Cette complexité peut constituer une force si elle permet à la Commission de bénéficier de plus d'attention et de soutien et si elle enrichit ses travaux d'un vaste éventail d'expériences et d'influences.

Toutefois, il faut s'assurer que les rivalités institutionnelles ou les débats de procédure n'entravent pas son efficacité. Aucune personne travaillant dans des situations d'après conflit, aucun citoyen d'un pays qui s'efforce de sortir de mois ou d'années de combats, ne se préoccupe de la structure hiérarchique des Nations Unies ou de la répartition institutionnelle des sièges autour d'une table de conférence. Ce sont les résultats qui leur importent, et qui doivent nous importer.

Nous nous sommes tous entendus sur l'objectif qui consiste à renforcer la capacité de la Commission de consolidation de la paix d'améliorer ses stratégies afin de soutenir les pays qui sortent d'un conflit et d'aider ces sociétés à mettre en place les institutions et les systèmes nécessaires pour éviter qu'elles ne tombent à nouveau dans la violence. Cela sera possible pour l'essentiel grâce au travail par pays effectué par la

Commission et c'est vers ce travail que nous devons concentrer notre attention et nos ressources.

La Commission permet aux différentes institutions, aux gouvernements et organisations concernés par une situation d'après conflit donnée de se rencontrer pour partager les données concernant leur évaluation de la situation et leurs programmes de travail, et mieux coordonner et cibler leurs efforts respectifs. Elle n'a pas à faire plus, mais elle doit le faire bien. La force de la Commission de consolidation de la paix sera, à terme, jugée uniquement à l'aune des mesures concrètes qu'elle inspirera et de l'impact qu'elle aura sur la vie des populations qui sortent d'un conflit.

M. Mohamad (Soudan) (*parle en arabe*): Permettez-moi, d'entrée de jeu, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir convoqué cette importante séance à la demande du Mouvement des pays non alignés. Ma délégation tient à s'associer à la déclaration prononcée par le représentant de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés, à sa 86^e séance.

La création de la Commission de consolidation de la paix est aux yeux de ma délégation l'une des grandes décisions du Sommet mondial de 2005. Nous nous félicitons en effet de ce que la Commission ait décidé de commencer ses travaux avec deux pays frères, le Burundi et la Sierra Leone.

Six mois après le début des travaux de la Commission, ma délégation voudrait faire les observations suivantes :

Premièrement, la Commission doit avancer rapidement pour dépasser les questions de procédure et d'organisation, même si ce sont des aspects importants. Elle doit se concentrer sur les objectifs principaux pour lesquels elle a été créée, et qui exigent un effort énorme pour obtenir des résultats sur le terrain. Nous avons bon espoir que l'efficacité et la promptitude de ses travaux permettront de mettre en œuvre les mandats précis confiés à la Commission.

Deuxièmement, l'Assemblée générale, avec sa composition universelle et sa nature plus démocratique, constitue la tribune la plus appropriée pour suivre les travaux de la Commission. Cela peut être réalisé grâce à des rapports périodiques et annuels. Il importe également d'être attentifs aux relations qui rapprochent la Commission et le Conseil économique et social, étant donné les liens fonctionnels qui existent entre les

travaux de ces deux organes dans les domaines économique, social ou du développement, ainsi que dans ceux de l'égalité des sexes, des enfants et de la jeunesse, et de la participation accrue des femmes.

Troisièmement, il est d'une importance vitale pour la Commission de s'attaquer aux causes profondes des problèmes dans les pays qui sortent d'un conflit, afin d'éviter une reprise des hostilités. Pour ce faire, il convient d'examiner les principales causes économiques, sociales, culturelles et ethniques du conflit, ainsi que le rôle de l'intervention extérieure, tout comme les déficiences et la fragilité de l'infrastructure. Les recommandations de la Commission doivent être compatibles avec les solutions nationales et complémentaires avec celles-ci et leur donner la priorité. La Commission devra également adopter les décisions et les options convenues à l'échelle nationale présentées dans les plans de réforme.

Quatrièmement, la priorité devra être accordée aux enseignements tirés de l'expérience d'autres pays se trouvant dans des situations d'après conflit. À cet égard, ma délégation se félicite des efforts déployés par El Salvador, en tant que président du groupe de travail sur les leçons tirées. En effet, s'il est vrai que chaque conflit a ses propres caractéristiques, chaque pays a ses spécificités, il existe toutefois des dénominateurs communs, comme la réforme de certains secteurs, la réinsertion des ex-combattants, le désarmement et le déminage.

Cinquièmement, je voudrais réitérer l'importance du Fonds pour la consolidation de la paix et dire combien il est nécessaire de le renforcer. La Commission devra travailler de façon harmonieuse sans établir de distinction entre le rôle joué par les pays donateurs et celui de ses autres membres. Il faudra accorder une attention toute particulière à la mise en place de stratégies intégrées et aux programmes de réforme et de coordination pour la consolidation de la paix.

Sixièmement, le Comité d'organisation constitue un comité directeur, tandis que le bureau d'appui fait partie intégrante du Comité et doit l'aider à mettre en œuvre ses programmes et à coordonner ses efforts.

Enfin, ma délégation souhaite à la Commission beaucoup de succès dans son travail, qui, espérons-nous, sera un exemple de réussite dans le domaine crucial de la consolidation de la paix, du fait notamment de l'augmentation importante du coût des

opérations de maintien de la paix. La difficulté à laquelle se heurte la Commission consiste à combler l'écart entre le maintien de la paix de la consolidation de la paix. Le succès de la Commission servira d'encouragement aux autres pays qui sortiront à l'avenir d'un conflit et à la réforme des Nations Unies en général.

Nous nous félicitons de la création de la Commission de consolidation de la paix et attendons avec intérêt la mise au point d'un mécanisme chargé de l'établissement de la paix qui règlera les conflits, étant donné que le Conseil de sécurité, du fait de sa structure non démocratique, est devenu incapable de répondre aux besoins et aux défis qui se présentent dans le contexte de la mondialisation.

M. Cabral (Guinée-Bissau) : Il est de bon augure, qu'après le débat, qui a eu lieu la semaine dernière au Conseil de sécurité, l'Assemblée générale organise à son tour un débat pour donner la possibilité à l'ensemble des États Membres de s'appesantir sur une question aussi importante que celle de la Commission de la consolidation de la paix.

Nous avons constaté au cours de ces débats qu'il y avait un consensus en ce qui concerne le rôle dévolu à cette Commission. Il va sans dire que la Commission de consolidation de la paix n'est pas l'apanage du Conseil de sécurité. Je crois d'ailleurs que nous l'avons constaté au cours du débat puisque le débat était public et que les membres du Conseil de sécurité ont tenu à ce que chacun ait la possibilité d'exprimer son point de vue sur cette question.

Ce qui importe, ce n'est pas de savoir qui a la prééminence en ce qui concerne l'Organisation et les actions que doit mener cette Commission. Ce qui importe, pour les peuples concernés, c'est de savoir comment l'Organisation des Nations Unies peut leur venir en aide. Comme l'a indiqué tout à l'heure un collègue, dans nos pays – dans le mien, en particulier – l'ONU n'est pas vue au travers du prisme du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale; c'est le drapeau des Nations Unies. Et ce drapeau, c'est un [incompréhensible] qui symbolise l'action des Nations Unies et la solidarité internationale, et qui voudrait que chacun, à sa façon – chacun selon ses moyens – puisse contribuer à l'œuvre collective.

Ce matin, en ouvrant le débat général, la Présidente de l'Assemblée générale a tenu à rappeler les circonstances qui ont conduit à la création de la Commission de consolidation de la paix. Elle a aussi

tenu à rappeler le contexte dans lequel cette Commission est appelée à remplir le rôle qui est le sien, à assumer ses responsabilités. La responsabilité qui incombe à la Commission n'est pas seulement limitée aux membres de cette Commission. C'est une responsabilité qui doit être partagée par l'ensemble des 192 membres des Nations Unies. C'est pourquoi, ici, aujourd'hui, vous avez tous, Mesdames, Messieurs, eu la possibilité de vous prononcer sur ce que doit faire la Commission, sur ce qu'elle peut faire.

Mais soyons raisonnables. La Commission de consolidation de la paix ne peut pas tout faire. Elle n'a pas toutes les solutions. En vérité, ce n'est pas son rôle. Le rôle qui lui est dévolu est spécifique. Il s'agit de combler un vide, de faire en sorte que les pays qui sortent de conflits ne se retrouvent pas demain dans la même situation. Il faut faire en sorte qu'il n'y ait pas de temps mort entre la cessation des hostilités et la reconstruction d'un pays. Il faut faire en sorte que ces pays ne soient pas oubliés, que les peuples de ces pays et que les enfants de la Sierra Leone – vous vous souviendrez certainement de ces enfants à qui on a coupé une main ou un pied – n'attendent pas. Il faut faire en sorte que ceux qui souffrent au Burundi puissent bénéficier de l'aide et de la solidarité internationales.

La Commission de la consolidation de la paix se résume en un mot : solidarité internationale. Tout à l'heure, on a dit fort à propos que cette Commission ne doit pas être limitée à des relations entre les donateurs et les pays bénéficiaires mais il est loisible à chacun d'entre nous de contribuer à la Commission de consolidation de la paix. Le Fonds qui a été constitué est ouvert à la contribution de tout le monde. Je constate d'ailleurs pour m'en féliciter que, ce matin, la Présidente de l'Assemblée générale a dit qu'elle entendait écrire une lettre personnelle à tous les États Membres pour leur demander de contribuer. Mesdames, Messieurs, faites savoir à vos Gouvernements que la Commission de consolidation de la paix a besoin de fonds pour pouvoir œuvrer dans le bon sens.

Nous avons eu l'opportunité d'entendre le Président de la Commission, notre distingué collègue d'Angola, nous faire part des progrès qui ont été réalisés. Ces progrès sont satisfaisants, de l'avis de ma délégation. Bien sûr, il reste beaucoup à faire, mais il n'y a qu'un peu plus de six mois que la Commission existe. Les membres de la Commission travaillent d'arrache-pied pour faire en sorte que ce qui a été

décidé ne reste pas lettre morte, qu'il y ait une action déterminée et que nous soyons orientés vers des résultats probants. Nous avons entendu aussi, et avec beaucoup de plaisir, les Ambassadeurs des Pays-Bas et de la Norvège nous faire part des résultats auxquels nous sommes parvenus après les réunions à configuration spécifique tant sur le Burundi que sur la Sierra Leone qui ont eu lieu. Permettez-moi de vous dire que, de l'avis de ma délégation, ces réunions ont porté leurs fruits.

Je crois qu'il serait trop aisé de porter des critiques. Bien sûr, nous pouvons faire mieux, et nous entendons faire mieux. Je crois que tout le monde est d'avis que le Bureau d'appui de la Commission de consolidation de la paix fait un travail remarquable. Il nous a été donné d'ailleurs hier de nous pencher sur des programmes qui nous sont proposés sur des plans d'action, sur des stratégies, sur toute une chronologie d'actions qui vont être menées. Je crois que vous serez satisfaits lorsque vous aurez vu tout ce que la Commission de consolidation de la paix a l'intention de faire. Bien sûr, cela ne sera possible qu'avec l'appui de tous.

Il est indispensable de ne pas oublier que la Commission de consolidation de la paix n'est pas une agence de développement. Cela va sans dire, mais il va sans dire aussi qu'il faut faire en sorte que, grâce à l'appui de tous, nous soyons à même de combler un vide. Il faut absolument que les peuples qui ont besoin de l'aide internationale puissent voir renaître chez eux l'espoir : l'espoir de pouvoir reconstruire leur pays, l'espoir de savoir qu'après la guerre, il y a une autre vie possible. Une vie qui doit s'appuyer sur un dialogue constructif, sur la démocratie, sur l'état de droit, sur une démocratie participative. Il ne faut pas se limiter à faire en sorte que, dans nos pays, on organise des élections et qu'après, on ferme la valise et qu'on s'en aille, convaincus que la démocratie est née et qu'elle va se consolider.

Il n'en est pas ainsi. Il faut beaucoup plus que cela. La paix et l'état de droit sont consubstantiels au développement. Il n'y a pas de paix durable. Il n'y a pas d'état de droit ni de démocratie quand les ventres sont vides, quand les gens ont faim, quand les gens n'ont pas accès à l'eau potable, quand les gens ne peuvent pas aller à l'école et quand les filles sont victimes de discriminations. Comment tout cela s'appelle-t-il? La lutte contre la pauvreté. Voilà la seule lutte qui vaille la peine d'être menée. C'est la lutte

contre ces calamités que nous appelons les membres à soutenir.

Nous savons qu'il n'est pas aisé de faire le distinguo entre les domaines de compétence de l'Assemblée générale et ceux du Conseil de sécurité. Mais j'ose espérer qu'en ce qui concerne la Commission de consolidation de la paix et le devenir des peuples qui souffrent, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et même, pourquoi pas, le Conseil économique et social travailleront en tandem pour faire en sorte que les principes énoncés dans la Charte ne soient pas de vains mots, qu'il y ait des actions concertées et des résultats probants et que nous puissions apporter de l'espoir dans les pays qui en ont besoin.

Je voudrais, pour terminer, remercier le Bureau d'appui à la consolidation de la paix d'avoir fait œuvre utile et d'avoir montré, avec diligence et intelligence, que l'on peut aboutir à des résultats concrets. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, je crois qu'au bout d'une année, les membres seront fiers d'avoir apporté leur concours à l'édifice collectif, c'est-à-dire la Commission de consolidation de la paix, et qu'ils seront fiers des résultats obtenus. J'espère encore une fois que l'appel qui a été lancé aujourd'hui par la Présidente de l'Assemblée générale sera entendu, non seulement par les pays donateurs traditionnels, c'est-à-dire ceux que nous connaissons, mais aussi par d'autres, les plus grands, les plus petits, riches et pauvres. Je crois qu'il s'agit là d'une responsabilité collective qui doit être assumée par chacun et par tous.

M. Pereyra (Pérou) (*parle en espagnol*) : La récente création de la Commission de consolidation de la paix, organe novateur au sein de l'ONU, est l'un des aboutissements du Sommet de 2005. Le Pérou lui prête tout son appui car elle soutient les processus d'établissement de la paix et de reconstruction de l'État dans les pays qui se relèvent d'un conflit armé.

L'histoire récente a montré que l'arrêt prématuré des opérations de maintien de la paix entraînait souvent la reprise du conflit et de la violence. Pire, une telle évolution tend à ébranler la confiance populaire dans l'efficacité des opérations de paix multilatérales. C'est pourquoi la Commission de consolidation de la paix apparaît comme l'instance idoine pour garantir la viabilité des processus de paix.

L'absence d'une culture de paix, la violence, l'exercice arbitraire du pouvoir, la marginalisation des faibles et des minorités et, en règle générale, la

concentration des efforts sur la survie, telles sont les particularités permanentes et structurelles d'un conflit qui se prolonge.

Pour y remédier, il faut reconstituer le tissu social et créer de nouvelles valeurs démocratiques, de tolérance et de participation. La condition de la réussite est de faire comprendre à la population que seule la paix permet l'amélioration durable de la sécurité et de la qualité de la vie. Cela suppose une approche intégrée qui comprenne, d'une part, un volet militaire et policier visant la restauration de la sécurité et, d'autre part, la remise en état des institutions publiques, le rétablissement de l'état de droit, la promotion du respect des droits de l'homme ainsi que le règlement des problèmes structureux d'ordre économique et social, comme la pauvreté et la marginalisation, qui sont indubitablement à l'origine de beaucoup de conflits.

Le développement est l'une des conditions essentielles de la consolidation de la paix. Le risque de retomber dans le conflit sera toujours accru dès lors que les populations se sentent vulnérables et que la situation objective ne s'améliore pas. Les bases du développement doivent être posées à travers la mise en place des institutions, dans un climat de justice et de respect des droits de l'homme, ainsi qu'à travers la fourniture des services de santé, d'éducation et de sécurité.

De même, il est extrêmement important de créer les conditions requises pour l'insertion sociale. Pour que le processus de paix soit viable dans la durée, il faut que les parties au conflit y adhèrent et l'orientent avec sagesse. C'est en définitive le seul moyen d'empêcher la réapparition de la violence et l'anéantissement des résultats déjà obtenus.

À cet égard, il faut que toutes les parties intéressées puissent participer aux processus afin d'établir entre elles des liens d'interdépendance et des obligations. Cela offre des possibilités de trouver une communauté d'aspirations et d'objectifs et d'affirmer un sentiment d'appartenance et une identité nationale.

Par ailleurs, il ne faut pas que les programmes de reconstruction répètent les mêmes erreurs qui ont entraîné la chute d'un État. Il s'agit de bâtir des sociétés démocratiques dotées d'une économie viable, capables de surmonter la confusion et les revers et de prendre leur destin en main. Ces processus devant être adaptés à chaque situation, il importe que la Commission de consolidation de la paix aide les

institutions nationales à acquérir la capacité d'élaborer des plans et des projets de grande envergure qui assurent la continuité et la cohérence de l'effort national tout en sollicitant une coopération internationale.

Il importe de bien définir les domaines d'action et, si possible, de concevoir les indicateurs permettant de mesurer les progrès en matière de capacité de gestion d'un pays sortant d'un conflit. De même, ces indicateurs permettraient d'évaluer l'état d'avancement ainsi que l'utilité des recommandations et de l'aide fournies par la Commission de consolidation de la paix.

Ma délégation estime également que la Commission doit contribuer à améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies de manière à obtenir une prise en charge optimale sur le terrain et à définir avec précision les tâches à accomplir dans le domaine de la consolidation de la paix. Il convient aussi de rappeler que le processus de reconstruction doit susciter l'intérêt des sociétés privées nationales et étrangères. D'où la nécessité de concevoir des programmes susceptibles d'attirer ces sociétés et, surtout, de renforcer les institutions de l'État. Ce faisant, nous réussirons à faire en sorte que les intérêts particuliers concordent avec l'intérêt général et que les programmes de reconstruction soient exécutés dans la transparence. Par ailleurs, les fonds dégagés, y compris ceux tirés de l'exploitation des ressources naturelles, question délicate, profiteraient à la population tout entière. Telle doit être la priorité des programmes mis en œuvre par les institutions financières internationales.

Enfin, la délégation péruvienne signale qu'elle s'intéresse de très près aux dossiers de la Sierra Leone et du Burundi, dont la Commission de consolidation de la paix est actuellement saisie. Nous espérons que ces efforts seront couronnés de succès, car le but poursuivi est extrêmement important pour les générations actuelles mais aussi à plus long terme.

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*) : Le Ghana se réjouit de cette occasion de participer une fois de plus à un débat sur la Commission de consolidation de la paix, au moment où les réunions consacrées respectivement au Burundi et à la Sierra Leone mettent la dernière main à leurs plans de travail en attendant les visites sur le terrain. Nous sommes heureux que la Commission de consolidation de la paix continue de faire l'objet d'un intérêt marqué de la part

des États Membres, en raison de la place exceptionnelle qu'elle occupe au sein du système des Nations Unies.

Le Ghana s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous saluons chaleureusement les présidents des réunions consacrées à des pays donnés pour leur initiative d'élaborer des projets de mandat en vue de leurs visites sur le terrain et un projet de note de synthèse sur la conception de stratégies intégrées de consolidation de la paix. Cela représente une nouvelle avancée importante vers une Commission de consolidation de la paix qui soit véritablement à même d'instaurer une paix durable et irréversible dans les pays sortant d'un conflit civil tragique. Nous estimons que les deux projets contiennent des propositions très concrètes et utiles qui méritent un examen attentif et un appui tangible. Le Ghana participera pleinement et de manière constructive à cet examen.

Alors que l'Afrique s'efforce de surmonter les vicissitudes des conflits et la misère qui en résulte, l'impact de la Commission de consolidation de la paix au Burundi et en Sierra Leone sera ressenti par des millions de gens sur l'ensemble du continent africain, et même au-delà. Aujourd'hui, l'idée d'une communauté internationale attachée au progrès et au bien-être de toute l'humanité est devenue un fondement moral que l'on tient pour acquis. Le mandat de la Commission de consolidation de la paix en fait l'un des piliers du multilatéralisme au XXI^e siècle. La coopération pour le développement, lorsqu'elle est efficace et ciblée, peut véritablement modifier la donne pour les pays déchirés par un conflit et les segments les plus vulnérables de leur population.

Bien qu'elle ne soit pas un organisme donateur, la Commission de consolidation de la paix, en rassemblant toutes les parties prenantes, doit faciliter le dialogue et la coopération entre les acteurs nationaux et la communauté internationale. Elle tirera ainsi profit des enseignements, de l'expertise et de l'expérience accumulés pendant de longues années dans le domaine du relèvement postconflit par des partenaires tels que les Nations Unies, les organismes donateurs, les institutions financières internationales, les organisations non gouvernementales et la société civile.

Par ailleurs, cela confère de très grandes responsabilités aux gouvernements nationaux d'après

conflit, qui doivent relever le défi de réconcilier leur peuple et d'améliorer son niveau de vie. Le principe de la prise en charge nationale impose aux dirigeants de se conformer aux normes de gouvernance les plus élevées et leur donne en même temps la légitimité qui leur est si nécessaire, aux yeux non seulement de la population mais aussi des partenaires de développement.

La Commission de consolidation de la paix elle-même, comme tout nouvel organe, rencontrera très probablement de sérieuses difficultés de croissance. Nous nous attendons ainsi à ce que l'évaluation des travaux de la Commission à l'avenir nous amène à réinterpréter et préciser certains aspects de son mandat et de son approche des activités sur le terrain, en fonction des circonstances. Par conséquent, on ne saurait trop insister sur la nécessité de faire preuve de créativité et de souplesse.

Maintenant que la Commission de consolidation de la paix a clairement démontré sa détermination à aller sur le terrain pour affronter les difficultés du monde réel, nous devons l'encourager et lui donner tout l'appui dont elle a besoin. Ensemble, nous pouvons léguer un monde sûr aux générations futures, conformément aux nobles objectifs des Nations Unies.

M. Ehouzou (Bénin) : Ma délégation a salué la décision prise par le Sommet mondial de 2005 d'établir la Commission de consolidation de la paix et les efforts soutenus déployés pour l'opérationnaliser en tant qu'organe consultatif intergouvernemental représentatif dont la vocation première est de traduire en action concrète la volonté de la communauté internationale d'accompagner les pays émergents d'un conflit dans leurs efforts pour s'engager résolument sur le chemin de la paix et y rester. À ce titre, la Commission est et doit demeurer un creuset d'analyse et de réflexion pour l'action concrète sur le terrain en vue de réaliser la prise de contrôle des situations critiques à gérer de concert avec les acteurs nationaux de tout bord, l'objectif majeur étant d'aider à la refondation des États sortant d'un conflit.

De ce point de vue, la coordination de tous les partenaires extérieurs est tout aussi cruciale que celle des acteurs nationaux, qui doivent à tout prix rester maîtres du jeu. La Commission devra redoubler d'efforts pour traiter avec davantage de célérité les cas dont elle saisie actuellement, tout en poursuivant la mise en place de méthodes de travail qui lui permettent de marquer sa présence aux côtés des pays concernés.

Ma délégation ne peut que se féliciter des avancées remarquables réalisées par la Commission de consolidation de la paix dans le cadre de l'examen des deux cas dont elle est saisie et des cadres stratégiques élaborés de concert avec les Gouvernements burundais et sierra-léonais. Cependant, la lenteur constatée dans la mobilisation des ressources appelle à plus de diligence de la part des structures compétentes des Nations Unies. Le Fonds pour la consolidation de la paix devra être doté d'un mécanisme de décaissement allégé pour permettre un déblocage rapide des ressources nécessaires afin de soulager les pressions sociales énormes auxquelles les pays concernés font face, le souci majeur étant de préserver la stabilité des institutions nationales. Dans le même temps, le travail de la Commission doit viser à assurer la cohérence des interventions des divers partenaires, en servant de cadre pour l'harmonisation de leurs prestations sur le terrain, de façon à éviter les ruptures préjudiciables aux efforts de stabilisation.

La caractéristique essentielle de la situation de postconflit réside dans l'affaiblissement des ressorts de la gouvernance nationale par l'amenuisement de sa capacité d'avoir prise sur les développements qui déterminent l'évolution du pays. Dans un tel contexte, la Commission de consolidation de la paix, investie de la légitimité de la communauté internationale, doit favoriser la concertation au niveau national, impliquant la participation de toutes les couches sociales à la recherche de solutions qui soient de nature à rééquilibrer le jeu politique par la promotion d'un dialogue constructif, y compris avec les acteurs de la société civile. C'est justement ce dialogue constructif qui doit permettre de restaurer au plus tôt le consensus national indispensable pour la normalisation de la situation des pays émergents d'un conflit.

À cet égard, la mise en place en Sierra Leone d'une commission nationale pour conduire les efforts de consolidation de la paix incluant les acteurs nationaux, y compris ceux de la société civile, et les partenaires au développement constitue un bon exemple qui doit être inscrit au registre des bonnes pratiques en la matière. Selon le degré de destruction des infrastructures sociales, leur remise en service peut s'avérer d'importance critique pour la rupture du cycle de l'exclusion et la matérialisation de l'état de paix. En clair, il s'agit d'aider les pays à passer du mode de vie imprimé par la violence ambiante et l'urgence à un mode de vie pacifique. À cet égard, une attention particulière doit être accordée à la question du

financement des activités à caractère social entrant dans le cadre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration.

D'un autre point de vue, la création de la Commission de consolidation de la paix doit induire un changement d'optique et d'approche dans la façon dont les nouvelles missions de paix sont planifiées et déployées. Il importe que le Conseil de sécurité mette la Commission à contribution pour doter les nouvelles missions de paix de mandats intégrés permettant de concevoir les opérations de maintien de la paix comme parties intégrantes d'un même processus de consolidation de la paix, de manière à tirer parti des synergies possibles sur le terrain pour mener de front les réformes nécessaires dans divers domaines.

Il importe dans ce cadre d'accorder une attention particulière aux problèmes que pose la poursuite des violations des droits de l'homme, en particulier celles mises à la charge des forces de sécurité publique et qui traduisent, dans certains cas, la persistance d'un haut degré de violence dans les sociétés sortant d'un conflit.

Rappelons-le : il s'agit d'aider à restaurer l'État dans toutes ses dimensions, à établir ou rétablir l'état de droit et une économie saine et viable dans les pays concernés, en favorisant la mise en œuvre et le renforcement d'institutions nationales durables aptes à assurer la pérennité du système politique et économique issu du processus de paix.

L'efficacité de l'action des Nations Unies et de la communauté internationale requiert une concertation constante entre les principaux organes de l'ONU. Les possibilités d'interaction, comme pour la composition de la Commission de consolidation de la paix doivent être pleinement mises à contribution pour surmonter le cloisonnement artificiel entre les organes.

Pour terminer, Monsieur le Président, ma délégation voudrait assurer la Commission et les responsables de ses structures, ainsi que ses membres, de son soutien, et les encourager à poursuivre résolument la mise en œuvre du mandat qui leur est confié afin de matérialiser la présence effective de la communauté internationale aux côtés des populations des pays sortant d'un conflit. Il appartient à la Commission de faire une différence dans l'action pour corriger effectivement les déficiences du passé et justifier pleinement les attentes qui ont motivé sa création.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Présidente de l'Assemblée générale d'avoir convoqué de manière si opportune un débat bien nécessaire, et je saisis également cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Gaspar-Martins, de l'Angola, pour son travail et son dévouement à la tête de cette Commission.

La Commission de consolidation de la paix est une incarnation de la nouvelle ONU : une organisation vigoureuse qui aborde le troisième millénaire avec davantage de ressources, une volonté plus forte, une expérience plus riche et une détermination accrue à lutter contre les fléaux qui affligent l'humanité tout au long de son chemin.

La Commission de consolidation de la paix est l'instrument avec lequel l'ONU veut aujourd'hui mettre fin à la guerre en s'attaquant à ses causes et en l'éradiquant grâce à la construction attentive de la paix. La vision des chefs d'État et de gouvernement qui se sont réunis au Sommet de 2005 ne pouvait mieux s'incarner que dans cette Commission, laquelle cristallise une vision selon laquelle l'intervention de l'ONU dans les conflits ne doit pas simplement se limiter à mettre fin aux hostilités. L'ONU est désormais une organisation qui aide à construire et à reconstruire le tissu social et institutionnel des pays déchirés par les effets pernicieux de la guerre et de la violence.

Nous, les pays d'Amérique centrale, nous sentons particulièrement proches de cette Commission. Il y a 25 ans, notre région était en proie à l'intolérance, à l'intervention étrangère et à la guerre fratricide. C'est alors que nous avons commencé à nous relever. Il y a exactement 20 ans, tous les pays d'Amérique centrale ont conclu les accords d'Esquipulas, qui ont mis fin aux hostilités et ont ouvert la voie de l'avenir. C'est alors que nous nous sommes tournés vers l'ONU, et c'est en Amérique centrale que se sont déroulées deux des interventions les plus réussies de cette Organisation pour rétablir la paix et créer les conditions d'une coexistence qui nous permettrait d'apprendre la tolérance et de rechercher ensemble la voie d'un avenir plus prospère pour tous les hommes et les femmes d'Amérique centrale.

Comme l'a dit le représentant de l'Allemagne, qui a pris la parole au nom de l'Union européenne, si la Commission de consolidation de la paix apprend « sur le tas », les Centraméricains ont alors une contribution

importante à apporter à ses travaux. Notre chemin a été difficile, et c'est justement pour cela qu'il a été un processus riche en enseignements pour les travaux de la Commission.

Il peut sembler évident, mais il faut le répéter ici, que tout processus de consolidation de la paix commence par le rétablissement de la confiance entre les parties au conflit et, à cette étape décisive, rien ne saurait se substituer à la légitimité dont l'ONU jouit aux yeux de tous les belligérants. À partir de là, nous aurons beaucoup de travail à faire, mais c'est ce qui est nécessaire : travail et patience. L'Organisation a entre les mains le plus puissant de tous les instruments : sa très grande légitimité auprès de tous les peuples de la planète.

La question de la prise en main du processus par les acteurs mêmes est un autre facteur crucial. Ma délégation s'associe à celles qui nous ont précédés au cours du présent débat pour insister sur la nécessité de confier les processus de consolidation de la paix aux acteurs nationaux. Notre intervention ne servirait à rien si elle n'incluait pas les priorités nationales comme critère fondamental pour la fourniture de ressources financières et d'aide.

Nous voudrions que soit réglé au plus vite l'imbraglio juridique qui existe dans le règlement intérieur et avoir une Commission bien plus active, ce qui serait plus facile, comme l'a signalé le représentant de la Jamaïque en faisant une déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés, si le Comité d'organisation pouvait tenir lieu d'instance de planification, d'examen et d'évaluation des interventions de la Commission.

Ma délégation a suivi ce débat avec attention, ainsi que celui qui s'est tenu récemment au Conseil de sécurité, et nous pensons qu'il est temps que la Commission de consolidation de la paix promeuve, sur le terrain, une stratégie cohérente et intégrée avec l'objectif d'instaurer une paix durable. Une telle approche ne pourra se matérialiser que grâce à un mécanisme de coordination participatif, ouvert et, surtout, respectueux des priorités et des besoins recensés par les pays bénéficiaires. Une action rapide, décisive et concertée de la communauté internationale peut alors devenir un facteur de succès dans la mesure où il est clairement établi que cette action a un caractère temporaire et subsidiaire par rapport aux efforts nationaux.

Il faut adopter une approche participative, transparente, constructive et novatrice pour relever avec succès les multiples défis qui se posent après la cessation d'un conflit armé. La consolidation de la paix va de pair avec la sécurité humaine, et elle n'est possible qu'à condition de reconstruire les institutions sociales, de rétablir l'état de droit et la primauté des droits de l'homme, et de promouvoir un développement durable. À cette fin, il faudra prendre des initiatives novatrices qui tireront parti des structures et des connaissances qui existent au sein de l'ONU. C'est pourquoi nous soutenons l'initiative d'El Salvador relative à la création d'un groupe de travail chargé d'analyser les enseignements tirés.

Le Costa Rica renouvelle aujourd'hui son engagement en faveur de la notion de consolidation de la paix, ainsi que son attachement à la Commission en tant que structure prête à donner forme aux efforts de l'ONU dans ce domaine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 3208 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 11 octobre 1974, je donne la parole à l'observateur de la Communauté européenne.

M. Valenzuela (Communauté européenne) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée remercier la Présidente d'avoir convoqué cet important débat.

Je voudrais tout d'abord faire référence à la déclaration prononcée ce matin par le Représentant permanent de l'Allemagne au nom de l'Union européenne, à laquelle nous adhérons pleinement. Je voudrais en effet mettre en relief quelques points complémentaires au nom de la Communauté européenne, en sa qualité de donateur habituel aux opérations de consolidation de la paix partout dans le monde.

La Communauté européenne s'associe aux orateurs qui ont insisté aujourd'hui sur la nécessité pour la Commission de consolidation de la paix d'orienter ses actions sur le terrain et d'axer ses efforts sur les résultats. En effet, la capacité de la Commission à influencer de façon favorable les processus de consolidation de la paix sur le terrain sera, en fin de compte, le critère tangible en vertu duquel son succès sera mesuré.

Ce succès dépendra de plusieurs facteurs. Bien entendu, le contrôle national constitue le facteur central, en particulier dans le cas des sociétés d'après

conflit, dans lesquelles les ravages de la division sont les plus apparents. Le contrôle national doit s'appuyer sur un dialogue politique national sans exclusivisme, auquel participe également la société civile.

Tant le Burundi que la Sierra Leone sont déjà engagés dans des processus en collaboration avec la communauté internationale. À elle seule, la Communauté européenne envisage actuellement, en concertation avec chacun de ces deux pays, une série de mesures d'assistance pour un montant d'environ 250 millions de dollars par pays, au titre du dixième Fonds de développement européen. Dans le cadre du contrôle national, les autorités nationales devront mener à bien la tâche difficile d'assurer la cohérence entre les divers processus dans lesquels elles sont engagées. La coordination entre les donateurs sur le terrain et la concertation avec ceux-ci sont des conditions indispensables pour assurer une approche convergente. Les cadres généraux approuvés conjointement, tels que la Stratégie de réduction de la pauvreté, constituent des éléments essentiels pour guider les pays et leurs partenaires en de telles entreprises.

En favorisant la collaboration entre les partenaires internationaux et en recueillant les expériences faites avec les pays considérés, la Commission de consolidation de la paix doit mettre au point les stratégies réelles de consolidation de la paix qu'elle a pour mission de renforcer, cette mise au point étant la principale valeur ajoutée attendue de la Commission. Ces stratégies pourraient servir de lignes directrices et de catalyseur pour les interventions de la communauté internationale.

Faisant un premier pas apprécié dans cette direction, la Commission de consolidation de la paix a déjà défini des domaines prioritaires. Toutefois, il est nécessaire de réaliser un travail plus conceptuel afin de définir la forme et le contenu de véritables stratégies de consolidation de la paix. À cet égard, nous attendons avec intérêt les futurs travaux de la Commission de consolidation de la paix, en particulier la première réunion sur les leçons apprises, ainsi que la mise au point de stratégies intégrées de consolidation de la paix, à propos desquelles un document de réflexion vient d'être diffusé par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

Le Fonds pour la consolidation de la paix a un rôle propre à jouer en tant qu'instrument de

consolidation de la paix rapide et souple, comblant ainsi un vide dans ce domaine, rôle que des instruments de développement plus traditionnels ne peuvent pas toujours jouer aussi aisément. À notre avis, il convient de se concentrer non sur la quantité mais sur la qualité des fonds dépensés, l'objectif primordial étant de veiller à la satisfaction des besoins vraiment urgents, tout en évitant le double emploi et les lacunes par rapport aux efforts déjà déployés. À cette fin, les consultations nécessaires et les exercices d'inventaire auxquels se livrent les donateurs et les acteurs sur le terrain ne sont pas des activités bureaucratiques ni dilatoires, mais plutôt un moyen de faire en sorte que le Fonds pour la consolidation de la paix réponde efficacement aux besoins urgents de fonds que peuvent nécessiter, par exemple, l'organisation des élections dans le cas de la Sierra Leone ou l'application des accords de paix et de cessez-le-feu dans le cas du Burundi.

Au sein de l'Union européenne, et grâce à son expérience et à son savoir-faire spécifiques sur le terrain, la Communauté européenne est disposée à poursuivre sa contribution aux travaux de la Commission de consolidation de la paix. Nous nous associons aux nombreuses déclarations qui ont insisté sur le fait que la Commission de consolidation de la paix devrait être davantage qu'un mécanisme de financement ou un mécanisme de coordination des donateurs. À cet égard, nous attendons avec grand intérêt la mise au point du concept de stratégie de consolidation de la paix de la Commission. La qualité de ce concept sera déterminante pour assurer l'adhésion des donateurs et permettre l'élargissement si nécessaire de la base des donateurs dans les deux pays actuellement considérés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur les points de l'ordre du jour dont nous sommes saisis. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen des points 47, 113 et 149 de l'ordre du jour.

Avant d'ajourner la séance, je voudrais informer les membres qu'un résumé des délibérations d'aujourd'hui sera transmis aux États Membres demain, mercredi 7 février 2007.

La séance est levée à 18 h 15.